

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

FONDS LOCAL DE SOLIDARITE CAFES HOTELS RESTAURANTS

Délibération n° D_2021_2_01

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'épidémie de Coronavirus COVID 19 a imposé au gouvernement la mise en œuvre de mesures coercitives, afin de ralentir la propagation du virus.

Plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements.

Sur le territoire du Pays de Nay, les restaurants et débits de boissons (sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter) se trouvent particulièrement impactés.

Bien que l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine soutiennent ces établissements, le conseil communautaire sur proposition de la commission développement économique, souhaite se doter d'un fonds de solidarité local exceptionnel.

Le dispositif à mettre en place est provisoire et directement lié à l'épidémie de COVID-19.

Afin d'avoir un impact optimal sur les établissements concernés, la commission développement économique a proposé les orientations suivantes :

- Considérant que la CCPN n'a pas choisi d'exonérer les entreprises de la CFE comme le proposait la loi de finances 2020,
- Considérant l'endettement important des entreprises (avance remboursable, PGE, endettement classique etc.), il est proposé de s'orienter vers une subvention,
- Considérant l'impact budgétaire pour la CCPN et afin d'avoir un soutien urgent, il est proposé de se baser sur une aide forfaitaire aux établissements relevant des codes APE 5610A, 5630Z et 5510Z (sous conditions).
- Considérant certaines singularités de l'activité des établissements, il est proposé de soumettre le listing aux maires concernés pour la part des établissements de leur commune respective.

Bénéficiaires :

- les personnes physiques et personnes morales de droit privé résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique ;
- immatriculées sur le territoire de la CCPN ;
- à jour de leurs charges sociales et fiscales ;
- ayant débuté leur activité avant le 1^{er} janvier 2021 ;
- n'ayant pas déposé de déclaration de cessation de paiement au 1^{er} mars 2021 ;
- dont l'effectif est limité à 10 personnes et le chiffre d'affaire à 300 000 € (hors hôtellerie)
- relevant des codes APE suivants :
 - 5610 A restauration traditionnelle
 - 5630 Z débit de boissons
 - 5510 Z Hôtels et hébergement similaire (limité aux hébergements meublés dans des chambres ou des suites et proposant exclusivement un service quotidien des lits et nettoyage de la chambre).

Montant de l'aide :

Il est proposé une aide forfaitaire de 300 € par établissement, versée en une seule fois.

Modalités de versement :

L'aide sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise sur présentation :

- d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent règlement, l'exactitude des informations déclarées, ainsi que la régularité de sa situation fiscale et sociale ou au 1^{er} janvier 2021 ;
- d'une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise réalise plus de 80% de son chiffre d'affaire en consommation sur place ;
- des coordonnées bancaires ;
- du KBIS (de moins de 3 mois) ;

Dans le cadre de ce règlement d'aide exceptionnel, il est proposé de manière ponctuelle de déléguer l'octroi de l'attribution des subventions au Président.

Cela fera l'objet d'une présentation des décisions au conseil communautaire.

Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, attribution de juridiction est faite au Tribunal Administratif de PAU.

Modification du présent règlement

Toute modification portée au présent règlement sera approuvée par délibération du Conseil communautaire.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 17 février 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE la mise en place du fonds local de solidarité aux cafés hôtels restaurants et ses modalités d'attribution,

DELEGUE au Président l'attribution des subventions dans le cadre de ce dispositif aux bénéficiaires éligibles.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Délibération n° D_2021_2_02

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay, pour la délégation d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019 et du 8 octobre 2019,

Vu la délibération n° D_2020_8_05 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 14 décembre 2020 relative au renouvellement de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises,

Considérant le projet de l'entreprise le Soulor, fabricant de chaussures, à l'origine sur à Pontacq ;

Considérant que son projet, consistant en l'aménagement de l'ancienne caserne de Nay, permettra d'accueillir l'atelier et 10 emplois ;

Considérant que le projet respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Après avis favorable de la Commission développement économique du 17 février 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'un montant 14 956,50 € à la SAS le Soulor ;

AUTORISE le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

The image shows a blue ink signature of Christian Petchot-Bacqué over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de communes du Pays de Nay" and "COUACQ" at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ET

LA SAS le Soulor

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.15111-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA 49435 (ex 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020,

Vu le Régime cadre notifié N° SA. 41735 relatif aux aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles,

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

Vu les délégations du Conseil départemental données à la Commission permanente par délibération n° 00-005 du 2 avril 2015,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 décembre 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu la délibération n° 03-015, adoptée par l'Assemblée départementale le 20 février 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019, du 8 octobre 2019, du 14 décembre 2021 reçues en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 19 mars 2019, le 8 octobre 2019, et le 16 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 10 février 2020 portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2020,

Vu la délibération du n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 25/09/2019 approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n°D_2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 15 mars 2021, décidant le soutien à la SAS le Soulor par le versement d'une subvention de 14 956.50 €,

Il est convenu ce qui suit

ENTRE

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2020 et du 15 mars 2021,

ET

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du 23 octobre 2020, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

AVEC

La SAS le Soulor, située Place du Maréchal de Lattre de Tassigny 64800 NAY, représentée par ses gérants Messieurs Stéphane Bajenoff et Philippe Carrouché,

ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise

L'entreprise LE SOULOR a été créée en 1925, l'activité est la fabrication et montage à la main de chaussures pour les bergers.

En 2016, Stéphane Bajenoff et Philippe Carrouché, décident de reprendre l'Atelier. Ils sont aujourd'hui actionnaires majoritaires de la SAS.

Après 4 ans ils sont passés de 1 à 8 salariés, la production est passée de 250 à plus de 2500 paires de chaussures produites en 2019, ils ont obtenu le label « Entreprise du Patrimoine vivant » (EPV) et se sont développés à l'exportation (Asie et Europe du Nord). Le CA de l'entreprise en 2019 est de 410 K€.

Leur ancien atelier, datant de 1925, ne permet pas d'accroître leur capacité de production, ni de mécaniser et de numériser leur activité.

Ainsi, ils ont souhaité investir dans un nouvel atelier qui est une ancienne caserne de pompiers achetée à la commune de Nay que l'entreprise réhabilite. Ce nouvel atelier leur permettra d'accroître leur production et de travailler dans de meilleures conditions.

Ce nouvel outil présente de nombreux avantages pour l'entreprises : une superficie plus importante, une augmentation de leur capacité de production, la mise en place d'un atelier sur le concept d'atelier-visite-vente et une nouvelle situation géographique, en face du Soulor. Cet atelier sera également un vrai atout marketing.

Le département et la Communauté de communes du Pays de Nay sont sollicités sur les travaux portés par la SAS LE SOULOR.

PLAN DE FINANCEMENT (base HT)

BESOINS			RESSOURCES	
	Non éligible	Eligible		
Projet immobilier		149 565 €	Conseil départemental 64	14 956.5 €
Investissement matériel	24 794 €		CC Pays de Nay	14 956.5 €
			Emprunt	144 446 €
ASSIETTE ELIGIBLE IMMOBILIER		149 565 €		
Total		174 359 €	Total	174 359 €

ARTICLE 2 : montant de l'aide publique

Le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay s'engagent, dans la limite de leurs capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et à la délibération n°XXX relative à l'Aide à l'immobilier d'entreprise par convention de délégation de la compétence entre la Communauté de communes du Pays de Nay et le Conseil Départemental, à verser à la SAS LE SOULOR, une aide à l'investissement immobilier.

L'aide octroyée par le Département est de 14 956.50 € représentant 10% de la dépense éligible s'élevant à 149 565 €.

L'aide octroyée par la Communauté de communes du Pays de Nay est de 14 956.50 € représentant 10% de la dépense éligible s'élevant à 149 565 €.

ARTICLE 3 : délais de réalisation

Le programme de développement devra être commencé dans un délai d'un an à compter de la signature de la présente convention et achevé au plus tard deux ans après son démarrage.

ARTICLE 4 : modalités de versement de la subvention

Les deux subventions seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires du Département et de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} versement de 50% maximum sur présentation :
 - d'une attestation de commencement d'exécution de l'opération, à produire par le maître d'ouvrage ;
 - d'une attestation de régularité de l'entreprise vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales (URSSAF, Trésor Public, Assedic) ;
 - d'un état récapitulatif intermédiaire des premières dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
 - des copies des factures acquittées correspondantes.
- le solde sur présentation :
 - du récapitulatif final des dépenses effectuées, certifié conforme par l'expert-comptable ;
 - des copies du complément de factures acquittées liées au programme d'investissement réalisé ;
 - de l'attestation de fin des travaux.

Seuls les états récapitulatifs successifs des dépenses effectuées, certifiés conformes par un expert-comptable et validés par le Département des Pyrénées-Atlantiques d'une part, par la Communauté de communes du Pays de Nay d'autre part, seront respectivement transmis au Payeur départemental et au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay comme pièces justificatives pour le paiement des subventions publiques.

Philippe CARROUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION UPPN 2019-2021 AVENANT

Délibération n° D_2021_2_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du 2 juillet 2018, approuvant le renouvellement de la convention avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay (UPPN) à partir du 1^{er} septembre 2018 et pour une durée de 3 ans

Considérant le nouveau programme d'actions de l'association,

Considérant les impacts de la crise sanitaire due à la propagation du Coronavirus COVID 19 sur le programme d'actions de l'association,

Considérant l'évolution de la masse salariale de l'association et de la réduction des charges de fonctionnement,

Après avis favorable de la Commission développement économique du 17 février 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs 2019-2021 à signer avec l'UPPN ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION D'OBJECTIFS – 2018-2020

Avenant

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du d'une part,

Et :

L'Union des Professionnels en Pays de Nay, qui a pour but la représentation et la promotion par tous les moyens, des professionnels situés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Georges SEGOT, d'autre part.

Exposé des motifs

Vu la délibération du 2 juillet 2018 de la CCPN approuvant la convention d'objectifs avec l'Union des Professionnels en Pays de Nay,
Vu la délibération du 15 mars 2021 autorisant le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2018-2020,

Exposé des faits :

La convention signée le 1^{er} septembre 2018 entre l'UPPN et la CCPN fixe des objectifs respectifs.

L'UPPN mène des actions de représentation et de promotion des professionnels du Pays de Nay. Ces actions s'inscrivent dans l'Opération Collective de Modernisation Rurale portée par la CCPN.

Pour rappel, ces actions consistent en l'organisation d'événements de type « foire », d'outils numériques de diffusion et de fidélisation de la clientèle.

La CCPN s'engage à soutenir à l'association à hauteur de 30 000 € par an sur la base des frais de fonctionnement de l'association et participe à hauteur de 20% à 30% (FISAC inclus) au programme d'actions. Le versement fait l'objet d'un acompte.

L'impact de la crise sanitaire sur les actions proposées, la récente restructuration de la masse salariale et les nouveaux objectifs de l'association font évoluer les actions de la manière suivante :

- Adhésion à l'association PLATO (association de formation pour les dirigeants d'entreprises ou leurs collaborateurs)
 - o 2000 €
- Organisation de 6 conférences/formations, en soirée, ouverte aux entrepreneurs
 - o 6000 €



Union des Professionnels
en Pays de Nay

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 
ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_03-DE

- Participation aux coûts de prestation des chambres consulaires
 - o 2000 €
- Gestion et animation du site internet,
 - o 5000 €

Il est proposé de signer un avenant à la convention 2018-2020 de manière à réajuster le soutien de la CCPN à l'association et au programme d'actions proposé ci-dessus de la manière suivante :

- Subvention de 15000 € pour l'année 2021 sur la base des actions ci-dessous,
- Versement sur présentation de factures,

De plus, la restructuration de l'association ne nécessite plus la mise à disposition de locaux. Aussi, à ce stade, il n'est plus nécessaire de faire état dans la convention d'un soutien en nature à l'association.

Fait à Bénéjacq, le

Le Président de la Communauté
de communes du Pays de Nay

Christian PETCHOT-BACQUE

Le Président de l'Association

Georges SEGOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

PROJET DE RESEAU DE CHALEUR DE LA MONTJOIE A NAY

Délibération n° D_2021_2_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le développement d'un réseau de chaleur, alimenté majoritairement par des énergies renouvelables, s'inscrit dans la démarche en cours du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et ses objectifs de diminution des gaz à effet de serre et de développement des énergies alternatives du Pays de Nay.

Le bâti résidentiel ou tertiaire représente le 1^{er} poste consommateur d'énergie et 3^{ème} poste émetteur de gaz à effet de serre. Il apparaît d'ores et déjà nécessaire d'engager des démarches de réduction de consommation d'énergie, notamment celle non renouvelable.

Dans le cadre de sa compétence PCAET, la CCPN a engagé des études (réalisées par PIK Ingénierie et l'Association des communes forestières) qui ont permis de dégager l'intérêt d'un réseau de chaleur sur Nay, quartier de la Montjoie, en y intégrant les éléments suivants : prix du gaz, projet de construction du service de restauration de la cité scolaire par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, fonds chaleurs. Il apparaît que ce réseau aurait un intérêt à la fois technique et économique pour les utilisateurs.

Ce projet offrirait une alternative en matière d'énergie tout en permettant aux entreprises, aux collectivités et aux habitants de disposer d'une énergie compétitive et stable dans le temps.

Il permettrait également de contribuer à favoriser la structuration de la filière bois par l'approvisionnement de la chaufferie en ressources locales. La structuration de cette filière devant se faire en parallèle.

Dans le cadre de la clause générale de compétence et dans la mesure où la compétence n'a pas été transférée, celle portant sur la création d'un réseau de chaleur est détenue par les communes.

Les objectifs de l'étude de faisabilité, sont donc principalement les suivants :

- Evaluer les besoins énergétiques des bâtiments en intégrant leurs évolutions potentielles,
- Vérifier la faisabilité technique et économique d'un projet d'implantation de chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur,
- Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offre le site,
- Comparer la solution bois aux autres possibilités en termes d'investissement et d'exploitation.

Il existe dans le périmètre d'étude plusieurs équipements consommateurs d'énergie et susceptibles d'être raccordés à ce réseau. L'étude a donc consisté à vérifier notamment la densité thermique du réseau qui influe sur la rentabilité et donc la faisabilité économique d'un réseau de chaleur énergie renouvelable. Les équipements identifiés ont été regroupés par scénarii :

- Scénario 1 : réseau de chaleur bois énergie avec raccordement des bâtiments : Nayéo, Collège, Service de restauration,
- Scénario 2 : réseau de chaleur bois énergie avec raccordement des bâtiments : Nayéo, Collège, Service de restauration, lycée,
- Scénario 3 : réseau de chaleur bois énergie avec raccordement des bâtiments : Nayéo, Collège, Service de restauration, lycée, bâtiments communaux (vestiaires, clubs-houses),
- Scénario 4 : réseau de chaleur bois énergie avec raccordement des bâtiments : Nayéo, Collège, Service de restauration, lycée, bâtiments communaux (vestiaires, clubs-houses), EHPAD.

Coût global	Scénario 01	Scénario 02	Scénario 03	Scénario 04
	Chaudière bois- énergie Réseau A	Chaudière bois- énergie Réseau A	Chaudière bois- énergie Réseau A + B	Chaudière bois- énergie Réseau A + B + D
Investissement (€HT)				
Investissement total (€HT)	1 457 013	1 665 588	1 852 412	2 215 248
Longueur réseau bois (ml)	524	777	1 048	1 494
Tep sortie chaudière (bois)	175	197	207	250
Fonds chaleur - Réseau	193 181	280 953	374 683	549 115
Fonds chaleur - Production	355 433	391 834	408 037	477 808
Aides	38%	40%	42%	45%
en €	548 614	672 787	782 720	996 862
Montant emprunt Total(€)	908 398	992 801	1 069 692	1 218 387
taux	1,35%	1,35%	1,35%	1,35%
durée	25	25	25	25
Annuité (€HT/an)	43 054	47 055	50 699	57 746
Fonctionnement (€HT)				
P1				
Bois	59 545	67 192	70 596	85 254
Appoint Gaz	21 003	23 700	24 901	30 071
Electricité chaudière	4 647	5 280	7 040	8 800
P2	20 000	20 000	20 000	20 000
P3	5 098	5 305	5 672	5 916
Total fonctionnement	110 292	121 477	128 209	150 040
Coût Global				
en € HT	153 346	168 532	178 908	207 787
en € TTC	161 780	177 801	188 748	219 215
en €/MWh utile	72	71	72	71
en €/TTC/MWh utile	76	75	76	75

Les postes d'entretien-maintenance sont définis de la manière suivante :

- P1 : fourniture combustible et dépenses annexes
- P2 : petit entretien, conduite, dépannage
- P3 : Renouvellement gros matériel

La solution bois énergie présente de nombreux atouts :

- Réduction des gaz à effet de serre
- Participation à un outils de développement économique en structurant la filière bois
- Stabilité de la facture énergétique pour les usagers
- Fiabilité technique du projet
- Temps de retour sur investissement intéressant

Cependant, les projets de chaudière bois sont souvent lourds et complexes à mettre en œuvre (nécessité de moyens humains, techniques et financiers pour y faire face dans de bonnes conditions). Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) propose désormais l'assistance administrative, juridique et technique aux communes sur cette question ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux si nécessaire.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 17 février 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECLARE soutenir le projet de réseau de chaleur d'un réseau de chaleur sur Nay,

EST FAVORABLE à ce que la maîtrise d'ouvrage du projet de réseau de chaleur puisse être confiée au SDEPA.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mars 2021**

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

PROJET « ESPACE FRANCE SERVICES » - PARTICIPATION DE LA CCPN

Délibération n° D_2021_2_05

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

La Commune de Nay est engagée dans un projet de labellisation de la Maison de services au public (MASP) en « *Espace France Services* » (EFS) pour l'année 2021, dans le cadre du dispositif gouvernemental d'amélioration de l'accessibilité et de la simplification des services au public.

L'objectif général affiché par l'Etat est de permettre aux usagers de procéder, dans un lieu unique et auprès d'agents formés aux outils numériques, aux principales démarches administratives du quotidien.

La participation de la CCPN au financement de cet espace de services publics est sollicitée au titre du bassin de vie quotidienne intercommunal couvert.

Au niveau des flux accueillis (chiffres 2019), la MSAP actuelle accueille en effet 70% d'usagers non nayais environ.

Les enjeux intercommunaux de ce projet d'Espace France Services peuvent également se rattacher :

- Au volet équipements et services du SCoT du Pays de Nay ;
- Au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, pour lequel la CCPN a rendu un avis favorable (délibération du 30/10/2017) ;
- A l'objectif de maintien de services essentiels sur le territoire et à Nay, dont le service de la Perception (motion en date du 7/10/2019) ou encore celui de Pôle emploi ;
- Aux actions développées par ailleurs en faveur de la revitalisation des centre-bourgs, à savoir l'AMI centre-bourgs de la Commune de Nay puis l'opération de revitalisation des territoires (ORT) (délibérations du 22/09/2014, du 27/06/2016 et du 16/12/2019).

Le Conseil communautaire s'est associé, par délibération du 24/02/2020, sur le principe, à la démarche et à ce projet d'Espace France Services

Il convient à présent de finaliser plus précisément cet engagement et la participation financière de la CCPN. L'Etat apporte sa contribution annuelle au fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

La Ville de Nay supporte les investissements du projet (espace accueil et parking -128 000 € HT) et contribue également au fonctionnement.

La CCPN est appelée au financement du 2^{ème} poste d'accueil rendu obligatoire dans le dispositif.

La référence statutaire serait un emploi de catégorie C mi-échelle et à temps non complet (24 h hebdomadaires), soit un montant forfaitaire total de 20 000€ (*évalués sur la base d'une simulation pour un adjoint technique 5^e échelon*). Pour l'année 2021, elle sera à proratiser au regard de la date effective d'ouverture de l'Espace France Services (prévisionnel : septembre 2021).

Il est proposé d'approuver cette participation financière de la CCPN pour une durée de 3 ans. Un point annuel sur le fonctionnement de l'EFS sera également fait avec la commune de Nay.

Après avis favorable de la Commission Administration générale, Moyens généraux et TIC du 18 février 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** la participation financière de la CCPN au financement de l'« Espace France Services » ;
- DECIDE** le versement à la commune de Nay d'une participation annuelle d'un montant forfaitaire de 20 000 euros, à proratiser, pour l'année 2021, en fonction de la date effective d'ouverture de l'Espace France Services ;
- PRECISE** que l'engagement financier de la CCPN vaut pour une durée 3 ans et qu'un point de fonctionnement de cet espace sera fait chaque année avec la commune de Nay ;
- AUTORISE** le Président à procéder au versement à la commune de Nay, pour l'année 2021, de cette contribution proratisée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mars 2021**

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**PROJET DE VALORISATION DU COL DU SOULOR
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LA CC PYRENEES VALLEES DES GAVES**

Délibération n° D_2021_2_06

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le projet de valorisation du site du col du Soulor va désormais entrer dans une phase de définition du projet avant travaux.

A l'instar des conventions précédentes passées entre la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) lors des différentes phases d'élaboration du projet (plan de référence / pré-projet, programme et concours), il convient de préciser pour cette nouvelle phase les modalités de partenariat et de financement entre la CCPN et la CCPVG.

Une estimation financière du coût de réalisation a été faite selon plusieurs scénarios : prorata des habitants, répartition géographique des travaux, estimation selon une clé 60%/40%, 50%/50%.

Les deux premières clés de répartition font apparaître une répartition de l'ordre de 66% pour la CCPN et 34% pour la CCPVG (prorata des habitants), et une répartition de 62% pour la CCPN et 38 % pour la CCPVG selon une clé de répartition géographique des travaux.

La répartition proposée in fine est de 60% pour la CCPN et 40% pour la CCPVG.

La CCPVG propose que la CCPN soit chef de file et assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement entre les 2 EPCI est annexée à la présente.

Elle précise notamment les modalités de remboursement de la CCPN par la CCPVG : 3 avances versées en 2021, 2022 et 2023 et solde en 2024 (durée estimée des travaux).

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 05 mars 2021

Après avis favorable du Bureau du 08 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

VALIDE la convention et les modalités de partenariat de la communauté de communes du Pays de Nay avec la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CCPVG.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOUL Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**PROJET DE VALORISATION DU COL DU SOULOR
DEMANDE DE SUBVENTIONS - PHASE MAITRISE D'ŒUVRE 2021**

Délibération n° D_2021_2_7

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le projet de valorisation du site du col du Soulor va désormais entrer dans une phase de définition du projet avant travaux.

Un comité de pilotage, en date du 18 février 2021, réunissant les élus des différents niveaux territoriaux (Etat, Massif pyrénéen, Régions, Départements) a permis de vérifier et confirmer l'éligibilité de principe aux financements du Département des Hautes-Pyrénées et de la Région Occitanie (fonds régionaux et fonds européens).

Il est proposé de présenter un premier dossier, relatif à la phase d'études de maîtrise d'œuvre et études complémentaires nécessaires à la maîtrise d'œuvre va être présenté auprès du commissariat de massif au titre du FNADT Massif et du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, dans le cadre de l'appel à projets 2021 Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées

Pour ce dossier, le 70% d'aides publiques cumulées sont sollicités.

Plan de financement prévisionnel Etudes 2021 :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre 2021	202 900	FNADT Massif (45%)	96 525
Géomètre (compléments levés topos)	4 600	CD 65 (25%)	53 625
Supports communication-projet	2 000		
Etude des sols	5 000	CCPN (30%)	64 350
TOTAL	214 500	TOTAL	214 500

Ce dossier doit être déposé auprès du département des Hautes-Pyrénées pour la mi- mars 2021.

En ce qui concerne le plan de financement prévisionnel des travaux, principalement, les différentes contractualisations sont en cours d'élaboration. Un nouveau plan de financement incluant les travaux devrait être présenté dans le courant du 2nd semestre 2021.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 05 mars 2021

Après avis favorable du Bureau du 08 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à solliciter les premiers financements pour la phase de maîtrise d'œuvre 2021 du projet de valorisation du Col du Soulor ;

Délibération n° D_2021_2_7

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires aux financements.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

FORGE D'ARTHEZ D'ASSON – APPROBATION DE L'ACTUALISATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Délibération n° D_2021_2_08

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Le projet de cristallisation de la forge d'Arthez d'Asson est entré dans sa phase de réalisation en 2020, comprenant un démarrage de travaux en février 2021. A ce jour, la dévégétalisation est achevée :

- dégagement de l'ensemble des élévations, du canal, du pignon.
- déblaiement des parties basses sensibles.

Pour rappel, cette opération est menée sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage par la Communauté de communes du Pays de Nay, sous convention d'autorisation d'occupation du sol, dont le cadre est fixé dans une convention (délibération du CC du 13 mai 2019).

Depuis la réalisation du diagnostic sanitaire (2017) et le renouvellement de recrutement du maître d'œuvre (2020), une opération de dévégétalisation a été commandée. Il convient d'actualiser le coût de l'opération, en prenant notamment en compte sa technicité et la situation sanitaire liée au COVID-19, qui peuvent avoir un impact important sur le déroulement du chantier.

Pour cette nouvelle phase d'opération, les ajustements portent sur :

- Les préconisations de sécurité que nécessitent la nature du site (protocole de la convention),
- La bonne mise en œuvre des dispositions obligatoires pour le respect des gestes barrières.

Le coût préalablement évalué s'élevait à 167 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

La nouvelle estimation prévisionnelle des travaux de cristallisation de la forge d'Arthez d'Asson, hors coût de maîtrise d'œuvre, s'établit à 184 000 € HT (valeur mars 2021).

En termes de calendrier :

- Pas de nécessité d'autorisation de travaux, simple information à destination de la SHEMA et de la DREAL,
- Le dossier de financement auprès du Département et de la Région a été approuvé, toujours en attente de réponse de la Fondation du patrimoine dans le cadre du Loto 2021,
- La consultation des entreprises est prévue pour mai-juin 2021,
- Le démarrage prévisionnel des travaux est envisagé pour juillet 2021.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du projet, établi après un travail commun avec l'architecte et les partenaires.

L'approbation de l'avant-projet définitif est une étape nécessaire au déclenchement de la phase PRO/DCE.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 05 mars 2021

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- APPROUVE** l'avant-projet définitif du projet de cristallisation de la forge d'Arthez d'Asson;
- APPROUVE** l'estimation financière globale présentée ;
- CHARGE** le Président de finaliser le plan de financement du projet de travaux prévue pour 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTE	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUOU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
Reçu en préfecture le 17/03/2021
Affiché le 17/03/2021 
ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_09-DE

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Le Département des Pyrénées-Atlantiques, engagé dans une politique cyclable, a lancé en fin d'année 2020 un appel à manifestation d'intérêt départemental autour de cette thématique.

Cet appel à projets permet aux EPCI ou groupements de communes de se porter candidats auprès du Département pour un accompagnement financier en 2 phases :

- l'une portant sur l'élaboration d'un schéma stratégique, à déposer en mars 2021,
- l'autre, une fois les candidatures retenues, portant sur une prévision de travaux considérés comme prioritaires, à compter d'octobre 2021.

Pour la phase Etudes, le taux maximum de subvention départementale s'élève à 70%, plafonné à une assiette de dépenses éligibles de 30 000 €.

Pour la phase Travaux, les modalités seront connues ultérieurement.

Le coût prévisionnel pour la finalisation du schéma stratégique cyclable (étude de faisabilité technique, administrative, juridique et financière) est de 40 000 € (plus de 80 tronçons à étudier et estimer financièrement).

Le budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité APGL	40 000 €	CD 64 AMI	21 000 €
		CCPN	19 000 €
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €

Après avis favorable de la Commission Mobilités du 25 février 2021

Après avis favorable du Bureau du 08 mars 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à présenter la candidature de la CCPN à cet appel à manifestation d'intérêt départemental et à engager toute démarche y afférant.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 17/03/2021
 Reçu en préfecture le 17/03/2021
 Affiché le 17/03/2021
 ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_09-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,

Le Président,
 Christian PETCHOT-BACQUÉ

Ch. Bacqué



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/03/2021

Reçu en préfecture le 17/03/2021

Affiché le 17/03/2021



ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 - ASSOCIATION NAYART

Délibération n° D_2021_2_10

(Rapporteur : Marc DUFAU)

La compétence « Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains » a permis la mise en place d'une convention d'objectifs de trois ans renouvelée 3 fois entre l'association Nayart et la Communauté de communes du Pays de Nay.

Il convient de renouveler cette convention d'objectifs afin de soutenir la mise en œuvre des actions de l'association NAYART et d'accompagner ses activités au sein de la Minoterie afin de conforter sa dimension territoriale.

Cette convention triennale d'objectifs pour les années 2021-2022-2023 formalise l'engagement des deux parties.

Au titre de ce partenariat, la Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement de 10 000 euros par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 8 000 € sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnel.

Le solde d'un montant de 2 000 € sera versé dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses réalisées.

Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 24 février 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association NAYART ci-jointe,

DECIDE d'attribuer à l'Association NAYART, une subvention annuelle d'un montant de 10 000 €.

AUTORISE d'une part, le versement d'un acompte représentant 80 % de la subvention annuelle, soit un montant de 8 000 €, en début d'année, sur présentation du budget prévisionnel ; d'autre part, le versement du solde d'un montant de 20 % de la subvention annuelle, soit un montant de 2 000 € annuel, dans la première quinzaine de septembre (n+1), sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Nay, dont le siège social est situé au 12 rue Monplaisir 64800 Bénéjacq, représentée par son Président Monsieur Christian Petchot-Bacqué, dûment habilité par délibération en date du 15 Mars 2021, reçue en préfecture le ...Mars 2021 d'une part,

Et :

L'Association **NAYART**, n°SIRET 44052353800013, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé au 22, Chemin de la Minoterie à Nay (64800), en charge de la gestion des activités du Centre d'Art Contemporain « La Minoterie » à Nay, représentée par son représentant légal, Monsieur François Loup, d'autre part,

Exposé des motifs

Par délibération du 10 avril 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée d'une compétence de « **Soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains** » qui a permis, notamment, la mise en place d'une convention d'objectifs de trois ans renouvelée deux fois pour la même durée entre l'association NAYART et la Communauté de communes du Pays de Nay.

En effet, la programmation et les actions destinées à tous les publics, promeuvent la découverte et la pratique de l'art contemporain et participent à la dynamique et à la visibilité culturelle du territoire.

Par ailleurs, le Département s'est doté d'un schéma des arts visuels (12/12/2013) qui s'appuie sur deux axes d'intervention :

- d'une part, la promotion de l'art contemporain, de la création audiovisuelle et cinématographique et la valorisation du patrimoine départemental,
- d'autre part, permettre l'accessibilité de tous à la culture et plus spécifiquement aux arts visuels sur le département.

Le Centre d'Art Contemporain de **la Minoterie** est référencée « structure culturelle référente en arts visuels » par le Conseil départemental qui accompagne, dans ce cadre, les activités menées par l'Association Nayart.

Il convient de renouveler la convention d'objectifs entre la CCPN et l'Association Nayart.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La CCPN est sensible à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de médiation en direction des différentes composantes du public, en particulier les enfants, les jeunes et les publics les plus éloignés de l'offre culturelle.

La Communauté de communes du Pays de Nay souhaite renouveler son soutien à la mise en œuvre des actions de l'association dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs pour les années 2021-2022-2023, afin de conforter les activités de la Minoterie dans une dimension territoriale.

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Communauté de communes. Elle prend appui sur le projet d'établissement et des outils qui sont ensuite déclinés pour la mise en œuvre de ce projet sur 3 ans.

Article 2 : Projet et Objectifs

Durant la période triennale définie par la présente convention, l'association NAYART, réalise le projet d'actions, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration.

L'association s'emploie à mener un programme d'actions annuel décliné sous forme de fiches actions présentant, pour chacune d'elle :

- L'intitulé du projet
- Le public concerné
- Les objectifs
- Le descriptif, contenu du projet
- La communication
- L'évaluation des coûts et nature des dépenses
- Le plan de financement
- Le calendrier

Ces actions sont planifiées autour des expositions annuelles qui sont accompagnées de temps forts tels que les ateliers, les performances, les conférences et les concerts.

L'association s'engage à réaliser des actions convenues dans un partenariat susceptible d'évaluation, qui marquent de manière concrète les orientations de l'association, en particulier dans les domaines suivants :

- Expositions : organisation d'expositions temporaires
- L'Artothèque : faire connaître le principe de l'artothèque et développer le nombre de locations auprès des publics différents
- Visites de la Minoterie : découverte d'un patrimoine industriel, sensibilisation à l'art contemporain et découverte d'un espace artistique, visite de l'artothèque

- Temps forts : découverte et création artistique en lien temporaire

- ArtS JeuneS : médiation artistique en lien avec une exposition temporaire à la Minoterie ou à partir d'œuvres de l'Artothèque auprès de la petite-enfance, l'enfance et la jeunesse au sein de la Minoterie ou hors les murs (crèches, relais assistants maternels-parents, centres de loisirs, structures jeunesse, établissements scolaires du primaire et secondaire).

- Résidence d'artistes : sensibilisation à l'art en vue d'une création accompagnée par un artiste, création individuelle et collective, médiations artistiques par l'artiste résident.

- Art Hors les murs : organisation d'expositions hors les murs, donner accès à l'art au public « empêché » et permettre la création artistique à ce public. (résidents d'EHPAD, IME, ESAT, PMR...)-

- Evènement culturel participatif : organisation de « l'Art du feu » comportant des volets Médiation et Arts Jeunes mais également un volet Création d'une sculpture pour l'espace public qui fera l'objet d'une demande d'aide spécifique.

Partenariats : avec l'Association Chemin des Arts dans le cadre de la manifestation Festivarts, avec la ville de Nay et plus particulièrement la Maison Carrée

L'association participera aux projets d'actions culturelles du Pays de Nay et du futur Centre culturel.

L'Association renouvèle également les projets et les partenariats suivants :

- Partenariat avec le Collège Henri IV dans le cadre de l'appel à projets départemental « Grandir avec la culture »
- Locations d'œuvres à la Polyclinique de Navarre dans le cadre de l'appel à projets DRAC « Culture et Santé »
- Locations d'œuvres dans les médiathèques et les établissements scolaires du département et des départements voisins.
- Partenariat avec l'Ecole de Musique du Pays de Nay
- Développement des contacts avec les entreprises privées.

L'Association étudiera les possibilités d'utilisation des outils numériques, dans le cadre des médiations.

Article 3 : Moyens d'actions

La Communauté de communes s'engage à verser à l'Association une subvention maximale de fonctionnement de 10 000 euros par an.

Un premier acompte représentant 80 % de la subvention soit un montant de 8000 € sera versé dans le courant du premier semestre de chaque année, sur présentation du budget et du programme d'actions prévisionnels.

Le solde d'un montant de 2000 € sera versé dans le courant du second semestre sur présentation du rapport d'activité de l'année écoulée et des justificatifs de la totalité des dépenses réalisées.

La Communauté de communes pourra intervenir sur des « projets exceptionnels » que l'association pourrait proposer en plus des actions habituelles.

Article 4 : Modalités de versement

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur. L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Président de la Communauté de communes et le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier de NAY. Les contributions financières ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- le vote de crédits budgétaires par la Communauté de communes.
- le respect par l'association des obligations prévues par la présente convention.

Article 5 : Transmissions obligatoires relatives au budget et aux activités

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes vérifiera les conditions d'emploi de cette subvention selon les modalités suivantes :

- l'Association devra obligatoirement fournir à la Communauté de communes, chaque année :
 - un compte-rendu d'activités de l'année précédente
 - une copie certifiée conforme de ses bilans, compte de résultat et annexes
 - son budget prévisionnel pour l'année suivante
 - le programme d'actions de l'année suivante

Article 6 : Suivi de la convention – Evaluation

L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi annuel régulier. Les représentants de la Communauté de communes et les membres du bureau de l'association se réuniront au minimum trois fois par an.

L'Association rendra compte à la Communauté de communes de ses activités.

La Communauté de communes vérifiera l'utilisation de la subvention sur les plans qualitatif et quantitatif et pourra demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions qui doivent être exécutées et les objectifs réellement atteints.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

L'Association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, le bilan financier, le rapport d'activité de l'année précédente ainsi que les perspectives pour l'année suivante.

Article 7 : Contreparties en termes de communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation de la Communauté de communes dans ses actions et supports de communication, ainsi qu'à transmettre toutes les informations relatives au programme d'activités et d'expositions.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2023.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle est subordonnée aux conclusions de l'évaluation prévue à l'article 5 ci-dessus.

Dans les six mois qui précèdent son expiration, les signataires de la convention se rapprocheront pour étudier les modalités de son renouvellement.

Article 9 : Résiliation

Tout manquement à l'une des obligations exposées ci-dessus entraînera de plein droit la résiliation de la présente convention et le remboursement à la Communauté de communes des fonds versés. Le manquement sera constaté par pli postal envoyé en recommandé avec demande d'acté de réception valant mise en demeure. Au terme d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure, à défaut de réponse, la Communauté de communes pourra mettre en œuvre une procédure de recouvrement des fonds versés.

Article 10 : Clause juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau. Les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin d'étudier toute voie et solution de conciliation.

Fait à Bénéjacq, le..... 2021

Le Président de la Communauté
communes du Pays de Nay

Le représentant légal de
de l'Association NAYART

Monsieur Christian Petchot-Bacqué

Monsieur François Loup

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
CREATIONS DE POSTE ET EVOLUTIONS DE TEMPS DE TRAVAIL SERVICES DECHETS ET CULTURE**

Délibération n° D_2021_2_11

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Environnement- déchets

Dans le cadre de l'évolution du service environnement déchets et afin de répondre à une structuration fine des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la création d'un poste à temps complet de sur les grades d'adjoint administratifs ou d'adjoints techniques et agents de maîtrise)

Ce dimensionnement de service correspond à un besoin spécifique d'évolution du poste actuel de l'animateur et de développer des missions de prévention en termes de gestion des déchets.

Culture

Dans le cadre de l'évolution du service culture et de l'avancée du projet de centre culturel, afin de répondre à une première structuration des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs :

- L'évolution du temps de travail du poste permanent de la responsable ludothèque en augmentant le temps de travail de 31 h à 35 h hebdomadaire soit un temps complet.
- La création d'un poste à temps complet sur la filière administrative (grade des adjoints administratifs et rédacteurs) ou culturelle (sur les grades d'adjoint territoriaux du patrimoine ou assistants territoriaux du patrimoine et des bibliothèques).

Ce dimensionnement de service correspond à un besoin dès la phase projet pour la mise en place de la politique culturelle de la collectivité, des partenariats et des réseaux.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE pour le service déchets, la création d'un emploi permanent à temps complet sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE pour le service culture :

- l'évolution en temps complet du poste permanent de responsable ludothèque,
- la création d'un emploi permanent à temps complet sur les grades à compter du 1^{er} mai 2021,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 15 mars 2021**

Date de convocation : 09 mars 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie
 Délibération n° D_2021_2_12

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS – SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Délibération n° D_2021_2_12

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'assistant administratif à temps non complet pour le service de développement économique de la CCPN.

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre au service de disposer d'organisation juridico-administrative des actes et de la gestion administrative nécessaire au bon fonctionnement du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures hebdomadaire. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 350. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, d'un emploi non permanent d'assistant administratif à temps non complet de 30 h (hebdomadaire).

PRÉCISE que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 350 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le



ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVENANT 2021 A LA CONVENTION-CADRE D'OBJECTIFS TRIENNALE DE L'AUDAP

Délibération n° D_2021_2_13

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) depuis 2012.

Dans ce cadre, l'AUDAP accompagne la CCPN dans l'élaboration de plusieurs de ses politiques publiques. La CCPN a également accès à des données d'études et statistiques émanant de l'agence.

Plusieurs conventions entre la CCPN et l'AUDAP se sont succédées à cet effet depuis 2012. La dernière convention-cadre a été mise en place par délibération du Conseil communautaire du 24 février 2020 pour la période 2020-2022, en cohérence avec le projet d'agence approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAP du 21 juin 2019 (document prospectif comprenant les grandes orientations et la feuille de route de l'agence pour les années 2020-2025).

L'exécution de la convention est annuelle et donne lieu à la passation d'un avenant qui permet d'ajuster chaque année son contenu.

Le programme partenarial d'activités et de prestation 2021 comprendra des missions en propre et des missions mutualisées avec les autres partenaires de l'Agence. Il portera sur les thèmes et secteurs suivants :

- Missions en propre :
 - Commerce : élaborer le bilan qualitatif et quantitatif de l'OCMR (Opération collective de modernisation rurale) et accompagner la collectivité dans la réalisation des tableaux financiers
 - Habitat : construire une feuille de route Habitat
 - Mobilité : accompagner l'appropriation politique de la démarche
 - PCAET-Eau : préciser la politique de l'Eau du territoire sur les volets Changements climatiques et Santé
- Missions mutualisées :
 - Revitalisation/Redynamisation/Adaptation : co-construction d'une grille d'analyse des politiques publiques de revitalisation et partage d'expériences
 - Paysage : échange et partage d'expériences

Le budget affecté pour l'année 2021 est de 34 400 € (35 380 € en 2020).

Le projet d'avenant à la convention est joint.

**Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'avenant 2021 à la convention triennale ci-joint entre la CCPN et l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Avenant 2021

à la
Convention-Cadre d'objectifs Triennale 2020-2022
du 27/05/2020
Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées, AUDAP

Entre :

- ♦ **La Communauté de Communes du Pays de Nay**, sise 12 Rue Monplaisir, 64800 Bénéjacq
Représentée par son Président, **Christian PETCHOT-BACQUÉ**, dûment autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 15/03/2021,

désignée ci-après par "**le Membre** ", d'une part

Et

- ♦ **L'Agence d'Urbanisme Atlantique & Pyrénées**, association de statut Loi 1901, ayant son siège social à Bayonne, 2 allée des platanes, représentée par son Président, **Jean-René ETCHEGARAY**, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 17 des statuts de l'association,

désignée ci-après par sa dénomination, "**l'Agence**" ou "**l'Audap**", d'autre part

étant précisé que dans l'avenant qui suit le Membre et l'Agence pourront être désignés collectivement par les "**Parties**".

Il est exposé puis convenu ce qui suit :

Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention triennale 2020-2022 signée entre le **Membre** et l'Agence en date du 27 mai 2020, a pour objet de préciser et de fixer le cadre et les modalités des missions définies pour l'année 2021. Les articles 4 et 5 sont ainsi modifiés comme suit.

Article 4 - Cadre et déclinaisons des Axes en missions pour l'année 2021

Le **Membre** réitère et confirme par la signature de cet avenant son adhésion à **l'Agence** pour l'année 2021 et à son Contrat-Projet d'Agence 2020/2025 horizon 6 ans décrivant l'ensemble des objectifs et modalités du programme partenarial de **l'Agence**, qu'il s'agisse des missions permanentes ou prioritaires se rapportant à :

- L'Agence Forum, animation territoriale et partenariale du périmètre de **l'Agence** et des territoires du Sud aquitaine Pays de l'Adour,
- L'Observation des dynamiques territoriales
- L'Accompagnement des Collectivités dans l'élaboration de leurs politiques publiques
- La mutualisation de missions communes aux membres de **l'Agence** et de missions éclairant l'avenir des territoires

L'Axe 1 « COOPERATION, COHERENCE TERRITORIALE : faire ensemble, dialoguer » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Revitalisation, redynamisation et adaptation (RRA) lecture politiques publiques : 2 jours
La CCPN participe depuis 2020 à une mission de mutualisation augmentée visant à co-construire une grille d'analyse des politiques publiques de revitalisation (des démarches de projets à la mise en œuvre opérationnelle). Sous forme de webinaires, cette mission permet aux collectivités de partager leurs expériences et leurs connaissances et ainsi de générer une montée en compétence générale sur ces sujets. Il est proposé qu'en 2021, la mission soit ouverte aux chefs de projet PVD.

L'Axe 2 « COHESION, HABITANTS, MODE DE VIE : vivre ensemble » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Pays de Nay / construire une feuille de route habitat : 20 jours
Suite à la mise à jour du diagnostic habitat réalisé il y a une dizaine d'année et à suite à la commission dédiée du mois de décembre 2020, l'AUDAP accompagnera la collectivité dans la réalisation d'une feuille de route habitat en cohérence avec ses démarches de projet (SCoT, PVD, ORT).

L'Axe 3 « ADAPTATION, TRANSITION : rendre nos empreintes soutenables sur les territoires » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Mobilité : 5 jours
Dans le cadre des démarches engagées par la CCPN, l'AUDAP est mobilisée pour accompagner l'appropriation politique de la démarche et répondre à des besoins ponctuels conduisant à sa mise en œuvre.

- Tournée des paysages (année 2 + 3) : 3 jours
La CCPN participe depuis 2020 à la mission de mutualisation augmentée « Tournées de paysages » qui permet aux partenaires de l'AUDAP d'échanger et de partager leurs expériences dans le cadre d'une visite terrain. Après la CCPN en 2019, il est proposé deux temps en 2021 : une journée terrain sur le site du port de Bayonne et une autre journée dont le site reste à définir.
- PCAET : 10 jours
Dans le cadre de la définition de l'ambition politique du PCAET et de l'élaboration de son Plan d'action, l'appui de l'AUDAP visera à « muscler » la politique de l'Eau du territoire sur les volets Changements climatiques et Santé. Cette stratégie devra se décliner notamment via des actions de sensibilisation auprès du grand public et des différents usagers de l'eau (Scolaires, Entreprises, Abonnés habitants, ...). Cet appui serait à construire en étroite partenariat avec le service de l'Eau et le prestataire en charge du PCAET.

L'Axe 4 « (RE) GENERATION, (RE)DYNAMISATION, INNOVATION : co-construire le futur des territoires » comprendra en 2021 les missions suivantes :

- Evaluation OCMR : 20 jours
*L'Opération collective de modernisation rurale (OCMR) permet aux artisans et aux commerçants de moderniser leurs outils de production et de développer des actions collectives. La CCPN a été retenue pour l'appel à projet FISAC, par décision d'attribution n°170310 par le Ministère de l'Economie et des Finances, et lui a été attribué une subvention de fonctionnement de 52 655 euros et une subvention d'équipement de 171 500 euros. La CCPN (suite à des études menées par le Cabinet Cibles et Stratégies et en partenariat avec l'Union des professionnels en Pays de Nay, l'association Road 64, la CCI Pau-Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat) a établi un programme d'actions en une tranche sur la période 2017/2020 réparti en 2 volets.
L'OCMR sera clôturée au plus tard en 2021, un bilan est à produire dans les 3 mois qui suivent la fin de l'opération.
Dans la réalisation du bilan, l'AUDAP :*
 - *Élaborera le bilan qualitatif et quantitatif de l'OCMR (bilan quantitatif général avec le coût global des actions),*
 - *Accompagnera la collectivité dans la réalisation des tableaux financiers ; l'AUDAP n'ayant pas accès aux factures détaillées, elle pourra accompagner les services de la CCPN dans ce travail.*

Au total, ce sont **60 jours** qui seront alloués au programme confié par le **Membre** pour l'exercice 2021.

Article 5 - Montant de la contribution financière pour 2021

Le financement des charges liées à la réalisation des missions du programme partenarial d'activité de l'Agence est assumé notamment par les membres de l'Association à travers les contributions financières versées par chacun d'entre eux.

Compte tenu de l'indispensable connaissance des territoires nécessaires aux travaux de l'Agence, chaque Membre au travers de sa contribution financière contribue dans le coût journée au fonctionnement de l'Observatoire Territorial de **l'Audap**.

Le montant de la cotisation d'adhésion annuelle du **Membre**, fixé à **5 000 € (cinq mille euros)** (cf. AGE du 21/06/19). Cette adhésion lui confère le statut de Membre de l'association Agence

d'Urbanisme et lui donne accès à l'ensemble des publications et manifestations réalisées par **l'Agence** ainsi qu'à la libre consultation de l'observatoire territorial de l'Audap, y compris, sur demande du **Membre**, à une demi-journée par an de formation à l'usage de l'Observatoire pour ses technicien(ne)s, assurée par les collaborateurs de **l'Agence**.

Les activités du programme partenarial qui intéressent plus particulièrement le **Membre** et figurent dans la présente, peuvent relever, selon leur nature et destination, des budgets de Fonctionnement ou d'Investissement du **Membre**.

Au regard des orientations du programme partenarial pour 2021 et des attentes du **Membre**, le montant de la contribution financière du **Membre** à **l'Agence** pour **2021** s'établit à :

• **34 400 euros (TRENTE QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS)**

Ce montant intègre :

- la cotisation de **5 000 €**, en qualité de **Membre**,
- La contribution aux missions définies dans l'article 2 : nombre de jours de missions x **coût journée de 490 €** (année de référence 2020), montant révisable annuellement lors des avenants.

Le reste des articles est inchangé.

Fait en deux exemplaires, à, le

Pour le Membre,

**Pour l'Agence d'Urbanisme
Atlantique & Pyrénées**

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

Le Président
Jean-René ETCHEGARAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

CONVENTION ANNUELLE 2021 ENTRE LA CCPN ET SOLIHA POUR LE SUIVI / ANIMATION DU SARE

Délibération n° D_2021_2_14

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le programme d'information "SARE - Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique" a été validé par arrêté ministériel du 5 septembre 2019.

Porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et co-porté au niveau régional, il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

La loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) confie aux Régions la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes régionaux pour l'efficacité énergétique (PREE).

Le programme, voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 29 mai 2020, fixe des objectifs de rénovation énergétique de l'habitat privé et identifie les leviers d'action, avec notamment un plan de déploiement de plateformes de la rénovation énergétique, échelon local du Service public de la performance énergétique de l'habitat, financé par le programme SARE.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine, l'association SOLiHA Pyrénées-Béarn-Bigorre, structure porteuse de l'ancien Espace Info Energie, s'est portée candidate pour suivre et animer une plateforme de la rénovation énergétique mutualisée sur quatre communautés de communes (Nord-Est-Béarn, Luys en Béarn, Béarn des Gaves et Pays de Nay).

Il s'agit d'une plateforme « en devenir », limitée à la période transitoire de l'année 2021.

L'association SOLiHA est liée à la Région par une convention qui définit notamment les objectifs et montants d'aide associés, les modalités de versement, les justificatifs à fournir.

Considérant qu'il convient de fixer par convention les objectifs et moyens mis en œuvre par SOLiHA pour le suivi et l'animation du programme SARE sur le territoire du Pays de Nay, pour l'année 2021, selon le projet de convention joint ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens pour le suivi et l'animation du SARE sur la Communauté de communes du Pays de Nay par SOLiHA, pour l'année 2021, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Chr. Bacqué', written over a circular official stamp. The stamp is from the 'Communauté de Communes du Pays de Nay' and includes the text 'COVENEN' and '84000 BENEVEN'.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Convention d'objectifs et de moyens pour le suivi/animation du SARE sur la communauté de communes du Pays de NAY

Année 2021

Entre

SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 52 boulevard Alsace lorraine 64 000 PAU, représentée par son Président Monsieur Bernard PEYRET, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Association », d'une part,
N° SIRET : 782357669 00038

Et

La Communauté de communes du Pays de Nay, représentée par son Président Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment mandaté, et désignée sous le terme « l'Administration », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'Association s'engage à mobiliser 1 « conseillers FAIRE » à hauteur de 0,28 ETP (équivalent temps plein), présentant les compétences adéquates pour la réalisation des missions de service public détaillées en annexe I :

- connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment,
- connaissance du droit lié à un projet de rénovation,
- connaissance des dispositifs de financement
- savoir-être pour conseiller les ménages.

Article 2 : durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 1 an, et prendra effet le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Article 3 : évaluation

L'Association s'engage à fournir, au plus tard 1 mois après la fin du premier semestre, un bilan à mi-parcours, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet, dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

L'Association s'engage à fournir, au plus tard 6 mois après le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans son ensemble.

Article 4 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Fait à XXX, le XXX

Pour l'Association,

Bernard PEYRET
Président de SOLIHA Pyrénées
Béarn Bigorre

Pour l'Administration,

Christian PETCHOT-BACQUE
Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay

Sommaire

1.1	Préambule.....	2
1.2	Dispositions générales.....	2
1.2.2	Neutralité et indépendance des conseils	2
1.2.3	Orientation vers les professionnels.....	2
1.2.4	Suivi des actions.....	3
1.2.5	Contenu des actions.....	3
1.3	L'accompagnement des ménages	4
1.3.1	Acte A1 : Information de premier niveau	4
1.3.2	Acte A2 : Conseil personnalisé aux ménages.....	5
1.3.3	Acte A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	5
1.4	Objectifs prévisionnels	5
1.5	Schéma de parcours usager	6
1.6	Mise en place d'animations envers le grand public et les professionnels	7
1.6.1	Animations/événements à destination du grand public	7
1.6.2	Animations/événements à destination des professionnels	7
1.7	Participation aux instances	7
1.8	MODALITÉS DE REALISATION DES BILANS (INDICATEURS, LIVRABLES)	7
1.8.1	- Bilan des actions de conseil et d'accompagnement	7
1.8.2	- Bilan des actions d'animation à destination du grand public et des professionnels	7

1.1 Préambule

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, visé à l'article 1^{er} de la convention, comportant des « obligations de service public ».

1.2 Dispositions générales

1.2.1 Périmètre

Les recommandations et soutiens détaillés aux points suivants concernent uniquement l'efficacité énergétique des bâtiments privés.

Par conséquent, ils n'ont rien à voir avec la construction de nouveaux bâtiments et la rénovation de bâtiments dont la date de construction est inférieure à 2 ans.

La proposition fournie concerne un projet de transformation énergétique qui comprend au moins l'un des six postes de travail suivants : isolation des murs, isolation de bas niveau, isolation du toit, remplacement de menuiseries, système de ventilation, système de chauffage et / ou eau chaude sanitaire.

Ces suggestions sur la transformation énergétique peuvent être complétées par des suggestions d'actions de protection de l'environnement. Produire de l'électricité renouvelable dans les bâtiments, installer des bornes de recharge, etc.

1.2.2 Neutralité et indépendance des conseils

Les informations fournies par les conseillers sont neutres, c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement en particulier.

1.2.3 Orientation vers les professionnels

Les conseillers en charge des actions seront amenés à orienter les maîtres d'ouvrage bénéficiaires et leurs représentants vers des listes de professionnels compétents :

- pour ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique, la liste est celle des professionnels disposant de la mention RGE,

- pour ce qui concerne les audits énergétiques, la liste est celle des professionnels RGE dans le domaine des audits énergétiques et des architectes référencés sur le site FAIRE.GOUV.FR,
- pour ce qui concerne les missions de maîtrise d'œuvre, la liste est celle des entreprises disposant de la mention RGE en offre globale et des bureaux d'études disposant de la mention RGE dans le domaine des audits énergétiques de l'enveloppe ou des systèmes et des architectes référencés sur le site www.faire.gouv.fr

1.2.4 Suivi des actions

La conseillère réalisera le suivi des conseils/accompagnements réalisés sur les outils mis en place par l'ADEME et la Région : base de données FAIRE, « SARENOV » et « TBS », et si nécessaire sur des outils de la collectivité qu'il conviendra d'interopérer. Les données à renseigner sont a minima celles détaillées en annexe II.

Pour les actes de conseil personnalisé détaillés au point 1.4, la conseillère réalisera systématiquement un compte-rendu évolutif et personnalisé.

Pour les actes d'accompagnements globaux détaillés au points 1.5, les conseillers feront signer au maître d'ouvrage une attestation d'engagement ou un contrat intégrant les points suivants :

- coordonnées du demandeur,
- identification de la structure réalisant l'accompagnement,
- besoin et attente du demandeur,
- présentation de l'accompagnement (étapes, méthodologie, déontologie, objectifs énergétiques visés par l'accompagnement).

1.2.5 Contenu des actions

Soliha PBB porte depuis novembre 2001 l'Espace Info Energie (devenu Espace FAIRE) du territoire. Il est référencé au niveau national et les ménages (hors ANAH) qui passent par le numéro PRIS (0 808 800 700) sont tous orientés vers la structure. Une permanence téléphonique y est assurée du lundi au vendredi par les conseillers FAIRE.

Les permanences téléphoniques de l'Espace Faire et rendez-vous physiques et/ou téléphoniques se font en partie dans les bureaux de Soliha PBB à Pau du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h ou bien lors des permanences organisées sur le territoire de la collectivité. Les conseillers sont joignables :

par téléphone au 05 59 14 60 64 ou via le numéro FAIRE national
 par mail via à l'adresse internet infoenergie.bearn@soliha.fr
 par courrier au 52 boulevard alsace lorraine 64000 PAU.

L'accueil physique se fait entre autres dans un espace dédié et confidentielisé pourvu d'une matériauthèque, de ressources documentaires et de maquettes détaillées pour aider les ménages à se projeter. Les besoins de permanences seront assurés au plus près du territoire organisé sous forme de permanences.

Modalités d'organisation des permanences :

Les permanences seront organisées à raison d'une demi-journée de permanence par mois, chaque demi-journée sera identifiée avec la collectivité à l'avance, le lieu de la permanence pourra évoluer en fonction des besoins du territoire et ses spécificités.

La prise de rendez-vous sur les permanences se fera exclusivement par la conseillère FAIRE qui reste juge du besoin d'accompagnement du ménage.

Pour le bon déroulement de ces permanences, la collectivité mettra à disposition de la conseillère FAIRE :

- Un bureau avec un espace de confidentialité eu égard aux informations parfois sensibles des ménages (situation personnelle, financière...)
- Une connexion internet pour avoir accès aux différents outils de suivis et comptes-rendus fournis par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME

Dans le cas où le flux de contacts et/ou les projets ne nécessitent pas de rendez-vous en direct et que la permanence est « vide » la conseillère FAIRE pourra prévenir la collectivité de l'annulation de cette permanence à l'avance. Le nombre de permanences pourra être ajusté en cours de convention en fonction des profils des demandeurs et des projets constatés.

Pour l'animation de ce dispositif, le personnel en place au sein de Soliha Pyrénées Béarn Bigorre est composé d'une conseillère FAIRE :

- **Melanie ZENONI** : titulaire d'un master en Génie de l'habitat (2020-TOULOUSE).

Pour accomplir ces missions d'information, la conseillère bénéficiera d'une formation initiale, d'une formation continue sur leurs sujets d'expertise et d'une actualisation des connaissances. Ils sont titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'énergie et ont été formés à la conduite d'entretien auprès de particuliers.

1.3 L'accompagnement des ménages

Les ménages pourront faire l'objet d'un accompagnement entièrement personnel de rénovation grâce aux actes A1, A2 et A4. Cet accompagnement prévoit :

1.3.1 Acte A1 : Information de premier niveau

Les informations fournies seront spécifiques à chaque ménage, neutres et gratuites. Le but sera de permettre à tous les particuliers de faire des choix basés sur des informations qui prennent en compte tous les aspects du projet (financier, juridique, technique et social).

Les différents types d'informations possibles :

Informations techniques

- Information sur les possibilités d'écogestes, de travaux et leur hiérarchisation ;
- Sensibiliser au rôle de maître d'ouvrage et globalement au pilotage de projet de rénovation globale et performante (et au fait qu'il peut se faire assister d'une AMO ou d'un MOE)

Informations financières

- Présentation de l'ensemble des aides mobilisables (aides nationales, régionales et locales, aides privées (CEE), éco-prêt) ainsi que des conditions pour en bénéficier ;
- Choix des articulations et des meilleurs dispositifs vers lesquels orienter le ménage ;

Informations juridiques

- Autorisations de travaux et processus de décision : connaissance des typologies d'autorisation et des processus de décision en fonction du statut du bien
- Les contrats liés aux travaux (devis, architecture, contrats de maîtrise d'œuvre)
- Assurances : quelles assurances souscrire en cas de rénovation d'un logement ;
- Rénovation énergétique et réglementation liée à la performance énergétique (RT existant, Travaux embarqués, induits etc.), à la décence et à l'insalubrité présumée sur la base des éléments qui nous aura transmis le ménage ;
- Orientation vers l'ADIL pour les questions juridiques complexes, et vers le CAUE pour les questions architecturales complexes.

Informations sociales

- Identification du profil du ménage,
- Identification des difficultés (avances des aides, ménages ayant déjà mobilisé le CITE...)
- Rappel des recommandations d'usages pour les ménages souhaitant réaliser des travaux, et notamment sur la lutte contre le démarchage abusif et l'éco délinquance.

Par exemple :

- Demander plusieurs devis pour une prestation identique ;
- Nous solliciter une nouvelle fois avant de signer un devis ;
 - Vérifier les labels et leur validité, ainsi que les assurances
 - Vérifier que la société avec laquelle le contrat est passé est clairement identifiée, et jauger le sérieux de l'entreprise qui propose l'incitation. Et au besoin solliciter l'organisme qualificateur pour plus d'informations ;
 - S'assurer que l'ensemble de la prestation sera effectué et que le rdv avec l'artisan s'est passé dans « les règles de l'art ». Les offres qui ne font pas apparaître clairement qui fournit l'incitation et dans quel cadre seront signalées au ménage. Si un tiers intervient dans le processus (financier par exemple) il est conseillé de vérifier avec lui que les conditions décrites sont correctes et légales.

Aux vues des éléments présentés ci-dessus et qu'un ménage n'a pas systématiquement tous les éléments nécessaires à un conseil de qualité dès le premier appel, un même particulier pourra faire l'objet de plusieurs informations de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale.

1.3.2 Acte A2 : Conseil personnalisé aux ménages

Les informations fournies seront entièrement personnalisées et rigoureusement adaptées aux besoins des ménages.

- Informations sur les dispositifs d'aides financières spécifiques au projet et au ménage ;
- A condition que le ménage ait une adresse mail, assistance à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- A condition que le ménage dispose d'une adresse mail, assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôts des aides (tout en rappelant que hors recours à un mandataire, la démarche de demande doit être réalisée par le particulier)
- Définition des étapes de rénovation du logement ;
- Informations sur la qualité et le contenu des devis ;
- Réalisation d'un audit énergétique, dans les cas où celui-ci s'avérerait pertinent. Dans ce cas, les critères de la nécessité du retour à l'audit seraient précisés au ménage.

Ce conseil personnalisé se matérialisera par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document devra permettre :

- De disposer d'un récapitulatif de la situation décrite au moment de la visite ou de l'entretien ;
- Les conseils et compte-rendu seront évolutifs au fil du temps en fonction des démarches réalisées (obtention de devis, accord de prêt...).

A noter : cette action de conseil personnalisé aux ménages pourra le cas échéant conduire à orienter le ménage vers des opérateurs de l'ANAH ou d'Action Logement. Un même particulier pourra donc faire l'objet de deux conseils personnalisés par logement.

1.3.3 Acte A4 : Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale

La prestation comprend :

- A minima, la réalisation d'au moins deux des quatre catégories de travaux ci-après : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe de la maison ;
- La consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire après travaux, rapportée à la surface habitable, sera inférieure à 331 kWh/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, ventilation et isolation de l'enveloppe ;
- Le gain énergétique visé sera de 40% avec au moins 35 % de gain par rapport à la consommation annuelle en énergie primaire en accord avec les objectifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A noter : un même particulier ne pourra bénéficier que d'une forme d'accompagnement A4 par logement.

Les ménages accompagnés par le dispositif Habiter Mieux Sérénité de l'Anah ou dans le cadre du PIV Action Logement ne peuvent pas bénéficier de cet acte.

L'accompagnement comprend l'ensemble des missions suivantes :

- Visite sur site et une évaluation énergétique permettant de proposer un plan de travaux globaux adaptés au logement ;
- Un accompagnement à l'appropriation de l'audit énergétique (si réalisé) ou une aide au choix de scénario de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement à la mobilisation des certificats d'économies d'énergie en amont de la signature d'un devis ;
- Un accompagnement à la sélection des entreprises (fourniture de liste d'entreprises, analyse des devis, etc.) le choix final restera dans les mains du ménage ;
- Un accompagnement pour la mobilisation des aides financières et autres financements ainsi que l'élaboration d'un plan de financement ;
- Des relances du ménage aux étapes clefs de son projet ;
- Un bilan de l'opération avec le ménage à l'issue des travaux.

1.4 Objectifs prévisionnels

Acte 1 : Information de premier niveau Objectifs : 112 conseils

Acte 2 : Conseil personnalisé aux ménages Objectifs : 56 conseils

Acte 4 : Accompagnement des ménages Objectifs : 11 visites

1.5 Schéma de parcours usager

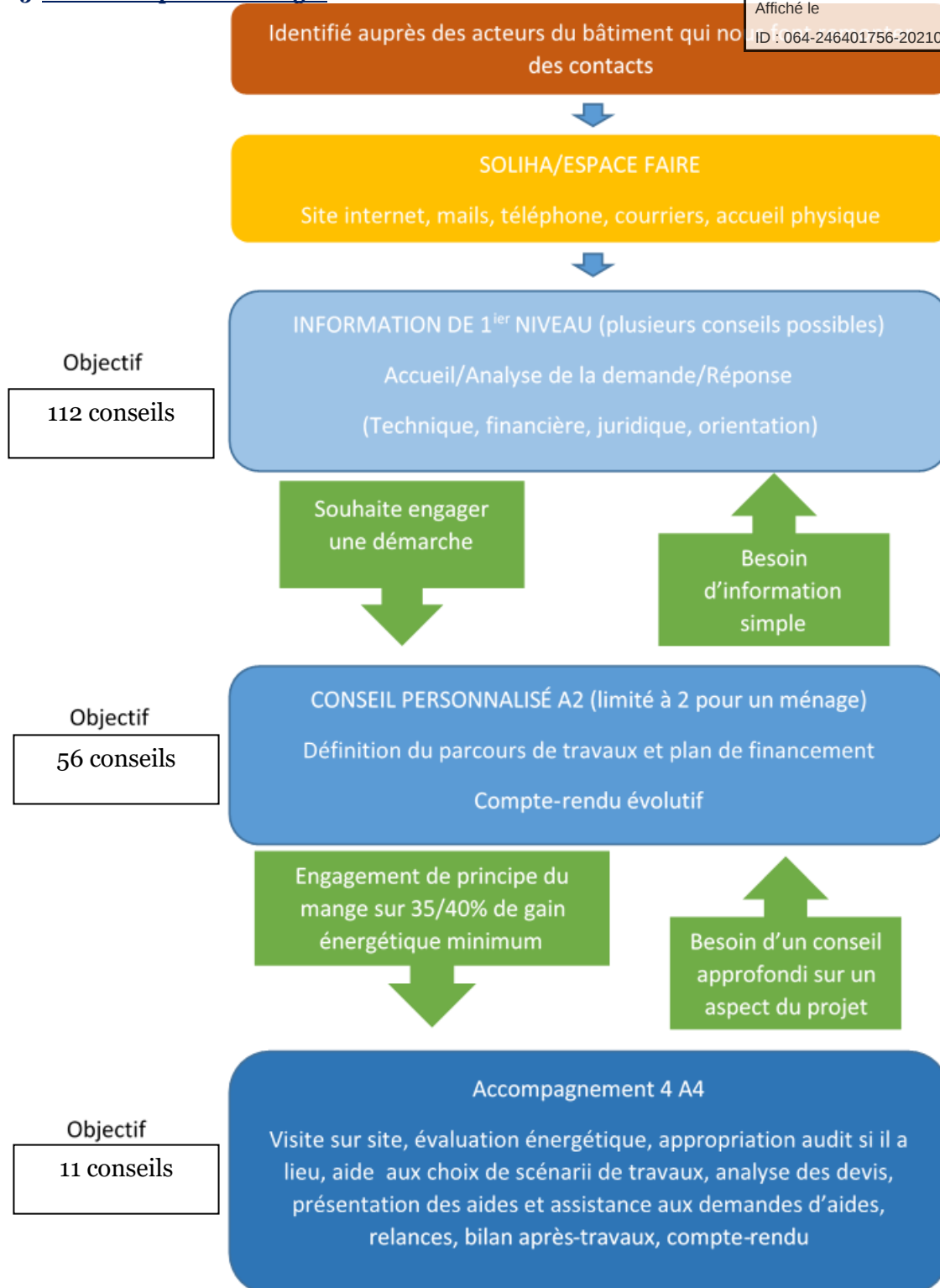
Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_14-DE



1.6 Mise en place d'animations envers le grand public et les professionnels

Envoyé en préfecture le 16/03/2021
Reçu en préfecture le 16/03/2021
Affiché le 16/03/2021
ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_14-DE

L'association prévoit la mise en place des animations présentées dans le programme ajusté en fonction de la situation sanitaire et des animations également portées e

1.6.1 Animations/événements à destination du grand public

Nom animation	Description
Nuits de la thermographie	Animation qui consiste à montrer aux habitants d'une commune les déperditions énergétiques des habitations à l'aide d'une caméra infra-rouge. L'animation prend la forme d'une déambulation se terminant par un moment convivial où les habitants peuvent poser des questions aux animateurs. Ce temps permet également de communiquer sur les dispositifs d'aide aux travaux
Intervention radio FB béarn	Informations et conseils sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans le cadre de l'émission 'les Experts', en direct sur France Bleu Béarn le matin de 9h00 à 9h45, une fois par mois.
Formation des agents aux économies d'énergie	Formation à destination des agents/employés d'une structure pour les aider à réduire l'impact énergétique, détecter la nécessité de travaux, socle commun énergie

1.6.2 Animations/événements à destination des professionnels (12 jours max)

Le programme prévisionnel d'animation des professionnels se base en partie sur ce qui est réalisé depuis plusieurs années par l'Espace Info Energie (EIE).

Actions réalisées par l'Espace FAIRE reconduites dans la Plateforme de Rénovation Énergétique :

- Réunion d'information sur les aides financières auprès des artisans adhérents à la CAPEB. Minimum 1 fois par an, elle mobilise une centaine d'artisans, pour les 700 adhérents que compte la CAPEB du Béarn.
- Présence et participation à la commission Qualibat, pour la labellisation des artisans locaux et la lutte contre les Eco-Délinquants (tous les 3 mois).

Nouvelles actions réalisées par l'Espace FAIRE :

- En 2020, la collectivité s'est lancée dans l'élaboration d'un cahier des charges et préconisations toiture/façade avec une architecte paysagiste. Ce cahier vient en complément de leur charte architecturale et paysagère. Dans cette étude, ils ont souhaité intégrer l'aspect performance énergétique des matériaux. La conseillère de l'Espace FAIRE pourra apporter son concours à l'élaboration de ce cahier à travers des temps de consultation auprès du prestataire choisi par la CCPN.
- LA CCPN souhaiterait organiser une réunion avec les professionnels de la construction (vendeurs de matériaux, constructeurs, entreprises...), réunion à laquelle la conseillère FAIRE pourra participer pour apporter son point de vue technique et accompagnement des particuliers.

1.7 Participation aux instances

L'association participera aux instances de pilotage (COPIL) et aux instances techniques (COTECH) pour l'amélioration continue du projet.

1.8 MODALITÉS DE REALISATION DES BILANS (INDICATEURS, LIVRABLES)

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un bilan quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés aux points 1 et 2 ci-dessous.

Ce bilan sera présenté à l'Administration :

- Au maximum 6 mois après le terme de la convention (avec le compte rendu financier).

Ces bilans comprendront systématiquement deux documents distincts, remis en format numérique à l'Administration :

- un document faisant état du bilan qualitatif et quantitatif des actions de conseil et d'accompagnement,
- un document synthétisant les actions d'animation mises en place.

1.8.1 - Bilan des actions de conseil et d'accompagnement

Ce bilan sera réalisé sous la forme d'un document synthétique, et sera remis à l'administration en format numérique. Il présentera les indicateurs et données précisées vus dans les parties précédentes

1.8.2 - Bilan des actions d'animation à destination du grand public et des professionnels

Les indicateurs/données ci-dessous seront présentés dans un document synthétique, remis en format numérique à l'Administration. Il comprendra les éléments suivants :

- Description des animations réalisées.
- Nombre et support de communication remis aux bénéficiaires.
- Fréquentation et nombre de personnes sensibilisées.
- Qualité des personnes sensibilisées (habitants, investisseurs, professionnels de l'immobilier, notaires, artisans, banques, etc.).
- Photographies.
- Temps passé (en nombre d'heures).
- Pistes d'amélioration.
- Proposition de nouvelles animations

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLU DE MONTAUT

Délibération n° D_2021_2_15

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaut du 12 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 15 décembre 2020 de Monsieur le Maire de Montaut notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°4 de son PLU conformément à l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur la suppression des emplacements réservés n°2 et 3 situés au sud-ouest du village ; que ces emplacements initialement dédiés à l'aménagement d'un giratoire et d'un stationnement de bus de 2 000 m² pour le sanctuaire de Bétharram ne correspondent plus au projet communal ;

Considérant l'orientation n°116 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT qui engage à rechercher le développement de l'urbanisation en épaisseur ou dans les dents creuses du tissu urbain existant en privilégiant un réseau de rues continu et en évitant la création d'impasses ;

Considérant que l'un des objectifs de l'emplacement réservé n°2 de création d'une desserte interne continue du quartier Ségalas-Lane est préservé par le schéma de principe des Orientations d'Aménagement du PLU ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021 ;

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Montaut.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE NARCASTET

Délibération n° D_2021_2_16

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Narcastet du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 19 janvier 2021 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU conformément à l'article L. 153-47 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU vise à :

- Préciser certaines dispositions relatives à :
 - l'aspect extérieur des constructions (encadrement des toitures-terrasses et des extracteurs de ventilation mécanique, recours à l'utilisation d'énergies renouvelables...), des portails et clôtures,
 - la largeur des chaussées,
 - l'implantation du bâti en limite séparative,
 - l'interdiction en zone urbaine et à urbaniser de résidences démontables constituant l'habitat principal de leurs occupants ;
- Revoir certaines rédactions qui pourraient être sources d'insécurité juridique lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme (références à des articles du Code de l'urbanisme erronées, dispositions ne relevant pas du champ du Code de l'urbanisme...).

Considérant que la recommandation de l'utilisation d'énergies renouvelables et la rationalisation de l'emprise des futures voies répondent à des orientations du document d'orientation et d'objectifs du SCoT en favorisant la densification (orientation n°117) et en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables (orientation n°166) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Narcastet ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT et qu'il améliore la prise en compte des objectifs définis par ce dernier ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

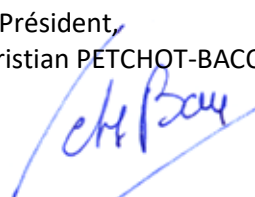
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Narcastet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE HAUT DE BOSDARROS

Délibération n° D_2021_2_17

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Haut de Bosdarros du 24 mai 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 15 janvier 2021 de Monsieur le Maire de Haut de Bosdarros notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur la définition d'un secteur Ah de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de 2 000 m² dans un secteur agricole de la route de Lys (Soum de Douye), au sud du bourg de la Chapelotte, secteur dans lequel pourra être autorisée une construction ;

Considérant les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT :

- n°121 qui privilégie un développement de l'urbanisation excluant la dispersion de petits secteurs constructibles dans de multiples sites ou hameaux ;
- n°122 qui limite l'accueil de nouvelles constructions dans les hameaux aux dents creuses et à une extension ciblée ;
- n°68 qui vise à préserver le maintien de population en secteur rural en autorisant, en l'absence de contrainte pour l'activité agricole, la densification et l'extension mesurée de certains hameaux ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un STECAL dont l'emprise permet l'accueil d'une habitation unique avec son assainissement autonome ; que le terrain est situé en dent creuse au sein d'un hameau constitué de 4 habitations et d'un équipement public (réservoir d'eau potable) ; que le projet de modification porte à 4 le nombre de STECAL du PLU, pour un accueil limité à 5 habitations et une activité sur l'ensemble du territoire de la commune ; que le terrain sur lequel est délimité ce STECAL forme part d'une propriété non agricole ;

Considérant que l'orientation n°159 du DOO du SCoT définit à 3 ha l'objectif de consommation d'espaces naturels et agricoles de Haut de Bosdarros en 15 ans ; que le projet de modification du PLU porte à 2,34 ha les surfaces destinées à être urbanisées en 11 ans, rétention foncière déduite ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les orientations et objectifs du SCoT ;

Après avis favorable de la commission Aménagement de l'Espace – PCAET du 3 mars 2021

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

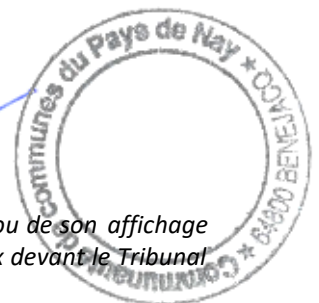
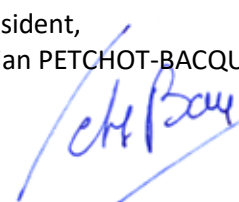
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Haut de Bosdarros.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

RÉSIDENTIE TERRE D'ENVOL A BORDES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CCPN/HABITAT JEUNES

Délibération n° D_2021_2_18

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat et aussi jeunesse de la CCPN.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aéropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhibitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées.

Le budget annuel de la Résidence Terre d'Envol s'élève à 460 000 € environ. La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale. Cette participation annuelle est de 15 000 €. Les autres collectivités et organismes participant au fonctionnement sont le Conseil départemental, le Conseil régional, le CFAI et la CAF.

La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Jeunesse.

Il est proposé de renouveler pour une durée de 3 ans cette convention de partenariat avec l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, ci-jointe.

Pour ces trois années de convention, les actions partenariales développées figurent à l'article 2 de la convention, dans les secteurs principaux suivants :

- participation aux politiques jeunesse et habitat du territoire.
- action socio-éducative auprès des jeunes résidents
- collaborations avec les acteurs locaux

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Emploi-Insertion et Coopérations du 22 février 2021,
Après avis favorable du Bureau du 08 mars 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

**APPROUVE le projet de convention avec l'Association Habitat Jeunes gestionnaire de la Résidence
Terre d'Envol de Bordes, pour une durée de 3 ans, annexée à la présente délibération ;**

AUTORISE le Président à signer cette convention.

DECIDE le versement, au titre de chacune de ces années, de la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, d'un montant de 15 000 €, selon les conditions fixées par la convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Ch. Bacqué', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes du Pays de Nay' around the perimeter and '06400 BENEVEN' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20210315-D_2021_2_18-DE



CONVENTION 2021-2023 COMMUNAUTE DE COMUNES DU PAYS DE NAY ET HABITAT JEUNES PAU-PYRENEES



ORIENTATIONS GENERALES

Le projet de la Communauté de communes du Pays de Nay

Le contexte

- Un territoire en croissance démographique
- Un dynamisme économique local
- Un habitat peu adapté aux besoins des jeunes
- La résidence Terre d'Envol, gérée par l'association Habitat jeunes, un projet exemplaire proposant une réponse mixte adaptée aux besoins identifiés pour les jeunes en formation dans l'industrie (apprenti, stagiaires...) et aux jeunes issus du territoire ou venant y travailler
- Une offre de formation du Centre de Formation de l'Industrie situé à Bordes Assat

Les objectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay :

- Développer l'habitat locatif sur le territoire
- Animer une politique jeunesse globale
- Mettre en place des actions d'informations et de prévention en direction des jeunes
- Participer aux actions d'insertion professionnelle des jeunes avec les acteurs locaux (Mission locale, Habitat Jeunes...)

Le projet de l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées

Le projet de l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées est fondé sur les trois principes suivants :

L'identité associative

- Une mobilisation de plusieurs acteurs - les associés bénévoles, les professionnels salariés et les jeunes résidents - au service d'un projet de société
- Une volonté d'agir localement et de s'engager aux côtés de la puissance publique, avec une liberté de parole et une autonomie d'action

L'éducation populaire

- Favoriser l'émancipation des jeunes et le pouvoir d'agir.
- Viser la transformation sociale, avec une préoccupation démocratique et éthique.

L'économie sociale et solidaire

- Replacer l'économie au service de l'humain et de son environnement.

L'association est membre de l'Union pour l'Habitat des jeunes (UNHAJ) dont elle partage et porte les valeurs énoncées dans une charte qui fédère ses adhérents.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) et l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, en vue de l'accueil de jeunes apprentis, salariés, stagiaires ou en formation au sein de la Résidence Terre d'Envol à Bordes.

Cette convention constitue également un outil visant à évaluer chaque année l'efficacité des actions soutenues par la Communauté de Communes et la réalisation des objectifs énumérés dans ce document. Il s'agira également d'évaluer l'adéquation du projet de l'Association avec celui de la collectivité, voire d'envisager des évolutions en commun de ce partenariat pour s'adapter aux besoins du public jeune.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTIOnS 2021-2023 et objectifs

La Communauté de Communes et l'Association s'entendent autour d'un programme d'action articulé autour de deux grandes missions : la participation aux politiques de la jeunesse et de l'habitat et l'utilisation du logement comme outil de socialisation.

1) Participer aux politiques de la jeunesse et de l'habitat

a. Observation et témoignage sur les situations de jeunesse

> Objectif général

- Contribuer au développement et au partage de la connaissance et de la compréhension des situations et des besoins des jeunes sur le territoire

> Objectifs opérationnels

- Améliorer la connaissance des publics accueillis par l'association et des parcours résidentiels des jeunes notamment sur le territoire du Pays de Nay.
- Participer aux espaces de réflexion du mouvement Habitat Jeunes

b. Participation à l'élaboration des politiques publiques

> Objectif général

- Partager l'observation et l'analyse produite par l'association

> Objectifs opérationnels

- Prendre part aux groupes de réflexion sur l'ensemble des thématiques qui touchent aux politiques jeunesse ou habitat.

- Témoigner partout où c'est possible, en s'appuyant sur la contribution des différents acteurs de l'association
- Elaborer une stratégie concertée avec les partenaires concernant le maillage des réponses pour l'habitat des jeunes à apporter sur le territoire
- Entretenir des liens réguliers avec les services de la CCPN.

c. Ingénierie de projet

> Objectif général

- Mettre à disposition des acteurs locaux l'expérience et les compétences de l'association

> Objectifs opérationnels

- Promouvoir une méthode de projet associant les acteurs du territoire (maîtrise d'ouvrage collective)
- Réaliser des études de besoins aux côtés des services de la communauté de communes et des prestataires éventuels
- Accompagner la définition de projets Habitat Jeunes (projet social, projet architectural, faisabilité économique)

2) Utiliser le logement comme levier de socialisation et d'émancipation

a. Proposer une information et orientation des jeunes à la recherche de logement

> Objectif général

- Favoriser l'installation des jeunes sur le territoire en proposant une expertise personnalisée pour les jeunes à la recherche d'un logement.

> Objectifs opérationnels

- Accueillir lors d'entretien personnalisé, tous les jeunes à la recherche d'un logement quelle que soit leur situation
- Informer et orienter les jeunes de 16 à 30 ans en matière de logement (budget, droits et devoirs, aides disponibles ...)
- Développer une communication adaptée en lien avec les services de la communauté de communes et les partenaires (mission locale,...)

b. Gérer des réponses adaptées aux besoins des jeunes en matière d'habitat sur le territoire

> Objectif général

- Favoriser l'accueil des jeunes sur le territoire, en prenant en compte la diversité de leurs situations et besoins

> Objectifs opérationnels

- S'adresser au plus grand nombre
- Proposer une offre de logements diversifiée et bien située
- Adapter l'offre de logements et la gestion locative aux besoins des jeunes en mobilité et en insertion professionnelle
- Faire évoluer l'offre de logements en tenant compte des attentes des jeunes, ainsi que des enjeux sociaux et environnementaux

c. Accueillir les jeunes en favorisant la mixité sociale

> Objectif général

- Favoriser le brassage des publics et la mixité au sein des résidences Habitat Jeunes

> Objectifs opérationnels

- Veiller à l'équilibre des publics au sein des résidences
- Accueillir les jeunes individuellement et collectivement
- Proposer des espaces conviviaux favorisant la rencontre et les échanges

d. Animer la vie collective en suscitant la participation des jeunes

> Objectifs généraux

- Créer les conditions de l'émancipation des jeunes

> Objectifs opérationnels

- Proposer des espaces d'expression et de débats
- Encourager l'organisation collective, les échanges d'expériences, les apprentissages mutuels, les solidarités entre jeunes
- Favoriser la participation des jeunes à la vie de l'association (conseils de vie sociale, projets...)
- Encourager la participation des jeunes à la vie locale, en s'appuyant notamment sur le développement des partenariats avec des associations culturelles, de solidarité, d'écocitoyenneté...
- Adapter les pratiques socioéducatives aux évolutions de la société

e. Proposer un appui personnalisé : le lien, la « veille »

> Objectifs généraux

- Soutenir les projets des jeunes, dans le cadre d'une approche globale

> Objectifs opérationnels

- Entretenir un lien avec chaque jeune
- Répondre aux sollicitations des résidents dans les divers domaines de la vie quotidienne (santé et bien-être, budget, relation aux autres, mobilité, loisirs...)
- Proposer un soutien à ceux qui le souhaitent et/ou en ont besoin, en s'appuyant sur les dispositifs existants et en mobilisant les partenaires du territoire

f. Accompagner les parcours résidentiels des jeunes

> Objectif général

- Favoriser l'autonomie des jeunes à travers le logement

> Objectifs opérationnels

- Favoriser l'appropriation du logement
- Responsabiliser les jeunes dans la gestion de leur logement (réalisation des démarches administratives, entretien du logement, gestion du budget, relations avec le voisinage...)
- Accompagner la sortie des logements Habitat Jeunes (cf 2.a)

g. Faciliter les parcours d'insertion professionnelle des jeunes

> Objectif général

- Favoriser l'autonomie des jeunes à travers l'insertion professionnelle

> Objectifs opérationnels

- Informer, conseiller et soutenir les jeunes, en mobilisant les partenaires du territoire
- Renforcer les liens avec les Missions Locales
- Renforcer les partenariats avec les organismes de formation, en particulier de la formation professionnelle et de la formation par alternance
- Développer le partenariat avec les acteurs de l'orientation et de l'insertion professionnelle (les entreprises, les organismes d'Insertion par l'Activité Economique, les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, les structures d'appui à la création d'activité...)
- Renforcer les partenariats avec les structures de l'économie sociale et solidaire

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées et la Communauté de communes du Pays de Nay s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions précisé ci-dessus et visant à :

- Participer aux politiques de la jeunesse et de l'habitat
- Utiliser le logement comme outil de socialisation et d'émancipation

L'Association s'engage à mettre en œuvre ses compétences et ses moyens pour réaliser les objectifs opérationnels et faire bénéficier les acteurs locaux de l'expertise du mouvement Habitat Jeunes.

Les partenaires s'engagent à accompagner l'association dans la mise en œuvre des objectifs opérationnels en :

- Soutenant l'association dans son action.
- Participant à l'évaluation et au partage des actions conduites par l'association.
- Soutenant et impulsant les collaborations entre les partenaires de la jeunesse, de l'habitat et les acteurs économiques, sur le territoire d'intervention de l'association.
- Invitant l'association à partager son expertise dans les espaces de réflexion et de concertation en rapport avec son action.
- Diffusant et partageant les connaissances et observations statistiques.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour trois ans (2021-2022-2023).

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage à verser à l'Association une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000 €.

Cette subvention sera indexée sur l'indice INSEE pratiqué par la CAF Béarn et Soule pour les subventions pluriannuelles.

Le versement sera effectué en deux fois, soit 60% en mai et le solde en décembre de chaque année.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association suivant :

Code banque : 42559

Code guichet : 00043

N° de compte : 21020876605

Clé R.I.B : 09

Raison sociale et adresse de banque : Crédit Coopératif - Pau

3) ARTICLE 6 : CONTROLE, SUIVI ET EVALUATION

Participation au Comité de Suivi de l'association

La Communauté de Communes participe avec l'État, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et l'agglomération de Pau à un Comité de Suivi du projet de l'Association. Ce comité de suivi a pour objet :

- De partager l'analyse de la demande et des besoins des jeunes.
- D'envisager les adaptations du projet socio-éducatif.
- De prévoir l'organisation partenariale et la territorialisation de l'activité.
- De définir les critères et modalités d'évaluation de l'action menée.

Le Comité de Suivi est un outil d'échange et de travail qui offre :

- aux partenaires de l'Association : un regard partagé et nourri sur l'action qu'elle mène,
- aux responsables de l'Association : une connaissance précise de l'attente des collectivités publiques.

Participation aux instances de l'Association

Un membre élu de la Communauté de Communes du Pays de Nay intègre le Conseil d'Administration de l'Association Habitat Jeunes Pau Pyrénées au sein du collège des personnes physiques.

Evaluation et suivi annuel

L'Association met à disposition de la Communauté de Communes

- les bilans annuels et les rapports d'activité
- les résultats comptables (bilan, compte de résultat)
- les PV des assemblées générales et conseils d'administration
- toutes les modifications intervenues dans les statuts, le règlement intérieur, la composition du conseil d'administration et du bureau.

Ces évaluations ont pour but d'actualiser avec l'Association les objectifs et résultats tant quantitatifs que qualitatifs, énoncés dans la présente convention et de préciser les axes de travail annuels.

De façon générale, l'Association s'engage à justifier précisément et à tout moment, sur demande de la Communautés de Communes du Pays de Nay, de l'utilisation des subventions reçues.

4) ARTICLE 7 : CLAUSE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Pau, après épuisement des voies amiables et de conciliation.

5) ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non respect par une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

6) ARTICLE 9 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou administratifs, les participations financières de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

A

Le

Communauté de Communes du Pays de Nay

Le Président, Christian Petchot-Bacqué

Habitat Jeunes Pau-Pyrénées

Le Président, Gabriel Brie

ANNEXE - CONVENTION 2021-2023

COMMUNAUTE DE COMUNES DU PAYS DE NAY ET HABITAT JEUNES PAU-PYRENEES

LES PRINCIPES D'ACTION DE L'ASSOCIATION HABITAT-JEUNES-PAU-PYRENEES

L'action de l'association repose sur le respect des cinq principes fondateurs suivants :

Ouverture à tous et brassage de populations d'origines diverses

L'association s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle (en emploi, en formation, en stage, en contrat d'apprentissage, en recherche d'emploi...). Les principes d'ouverture à tous, de mixité et de brassage des publics d'origines sociales et culturelles diverses sont au cœur du projet Habitat Jeunes.

C'est tout à la fois pour des raisons politiques et pédagogiques que l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées a la volonté de s'adresser à tous.

Le premier principe qu'elle défend est celui de l'égalité de l'accès de tous au droit et donc la nécessité de donner à chacun la place qui lui est due. Pour contribuer au tissage du lien social, il faut éviter de segmenter les réponses et de cloisonner les publics, tout en tenant compte des besoins particuliers des personnes en fonction de leurs histoires et de leurs compétences.

La mixité sociale, pour peu que les conditions de rencontre et d'échange soient mises en œuvre, a des effets positifs sur le développement personnel et collectif, et ce quel que soit le degré d'autonomie des personnes. Au quotidien, des phénomènes de solidarité se mettent en place entre des jeunes qui n'auraient pas eu l'occasion de se rencontrer ailleurs.

Tous les jeunes devraient pouvoir bénéficier d'un soutien adapté à leur situation dans cette période particulière de leur vie que constituent l'entrée dans la vie active et l'accession à l'autonomie économique, sociale et personnelle. Il ne faudrait pas laisser uniquement le marché répondre aux besoins de logement des jeunes que l'on considérerait comme « plus autonomes ». Il faut au contraire apporter un soutien, certes plus léger, à ces jeunes qui comme les autres, vivent une période de découverte, de construction de soi et d'apprentissage, même s'ils sont mieux armés pour y faire face. Traiter différemment les besoins de jeunes en fonction de leur degré d'autonomie aurait pour conséquence de reléguer les jeunes considérés comme « en difficulté » dans des réponses spécifiques, et prendre ainsi le risque de la stigmatisation.

Tout au contraire, le projet des associations Habitat Jeunes consiste à répondre à tous en favorisant la mixité et le brassage. Cela offre l'opportunité d'une ouverture d'esprit à chacun et une dynamique qui,

dans ce moment de construction, contribue à faire évoluer les représentations, les postures, les déterminismes sociaux.

Afin de mettre en œuvre cette mixité, l'association s'appuie sur :

- L'accueil, l'information et l'orientation de l'ensemble des demandeurs qui s'adressent à elles.
- Une gamme de logements diversifiée, une politique tarifaire adaptée, et des espaces collectifs conviviaux.
- Une attention portée à l'équilibre des publics au sein des résidences lors des attributions de logements.
- L'organisation d'animations favorisant la rencontre et les échanges entre jeunes d'origines diverses.
- Le développement de partenariats avec des associations, services sociaux, des organismes de formation, des entreprises, des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification...

L'inscription du projet dans une politique locale de la jeunesse et de l'habitat

L'association ne limite pas son action à la seule gestion d'équipements et de services. Conformément à son projet associatif, elle s'engage à agir avec et pour les jeunes, en même temps qu'avec et pour le corps social. Pour cela, elle s'attache à :

- Comprendre le contexte socio-économique global et local.
- Témoigner des situations de jeunesse qu'elle observe et analyse, partout où elle en a l'occasion.
- Susciter l'émergence de politiques publiques en direction des jeunes.
- Etre force de propositions et porteuse d'expérimentations.
- Prendre part à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques qui concernent les jeunes.
- Participer à l'élaboration et à la gestion de solutions, de services ou de dispositifs en réponse aux demandes et aux besoins des jeunes.
- Mettre en œuvre les conditions pour que les jeunes logés soient des habitants à part entière du territoire, en s'appuyant notamment sur le développement des partenariats.

L'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté

Fidèle aux principes d'éducation populaire et à la charte de l'UNHAJ, l'association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées considère qu'il faut tout à la fois répondre aux besoins matériels des jeunes et créer les conditions de l'exercice de leur citoyenneté.

L'accompagnement à l'accès aux droits et à la citoyenneté implique donc de :

- Considérer et respecter les personnes.

- En proposant des logements et un cadre de vie valorisants, permettant aux jeunes de se sentir bien et de faire l'expérience de l'autonomie.
- En garantissant un équilibre entre des espaces privés (chez-soi, intimité du logement) et des espaces collectifs (lieux de socialisation).
- Engager les jeunes à se sentir responsables d'eux-mêmes et du collectif.
 - En informant les jeunes sur leurs droits et en les accompagnant dans l'exercice de ceux-ci.
 - En responsabilisant les résidents sur le déroulement de leur séjour et l'organisation du vivre ensemble.
- Encourager les jeunes à prendre la parole et à s'impliquer.
 - En suscitant la curiosité, l'expression, le débat.
 - En étant à l'écoute de leurs propositions, en soutenant leurs initiatives et en valorisant leurs engagements.
 - En les incitant à participer aux décisions qui les concernent, à la vie des résidences et de l'association.
 - En favorisant l'ouverture des résidences sur le quartier et la ville, et l'implication des jeunes dans la vie locale.

La valorisation des potentiels des jeunes et des ressources de l'environnement

Consciente du potentiel d'énergie et de créativité des jeunes, l'association construit son intervention socioéducative sur le principe de la démarche participative. L'équipe socioéducative est attentive aux aspirations de chacun et cherche à valoriser les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être. Il s'agit de :

- Mettre les jeunes en situation de prendre en charge eux-mêmes l'organisation d'activités ou d'animations.
- Impulser et soutenir l'émergence des projets des jeunes.
- Leur donner des possibilités d'expression, d'expérimentation.
- Permettre à chacun d'identifier ses compétences, ses talents, ses goûts.

L'équipe socioéducative favorise l'accès des jeunes aux ressources du territoire :

- En développant sa propre connaissance des partenaires locaux et des actions ou dispositifs existants.
- En diffusant l'information auprès des jeunes.
- En s'impliquant, avec les jeunes, dans la dynamique locale.

L'accompagnement individualisé en complément des actions collectives

L'action socioéducative est construite sur une approche globale des situations des jeunes, prenant en considération tous les domaines susceptibles de favoriser la socialisation et l'émancipation (vie

quotidienne, alimentation, bien-être, mobilité, formation, travail, loisirs, culture, citoyenneté...) et articulant des actions collectives et individuelles.

L'animation de la vie collective permet de développer le lien social et les solidarités entre des jeunes d'origines très différentes. Il s'agit de créer les conditions pour que les jeunes apprennent les uns des autres, se soutiennent, et s'organisent ensemble. Pour cela, l'animation de la vie collective s'appuie sur :

- Une présence des professionnels socioéducatifs sur le lieu de vie des jeunes, des échanges informels, une attention portée aux envies des jeunes.
- L'appui aux initiatives des résidents, leur permettant ainsi d'expérimenter dans un cadre bienveillant.
- Des animations qui favorisent le lien social, l'expression, la découverte du territoire et qui valorisent les compétences des jeunes.
- L'animation de projets collectifs et participatifs, en respectant le principe de libre adhésion.
- La responsabilisation des jeunes concernant la vie des résidences et les règles de vie communes.

En complément des actions collectives, les professionnels socioéducatifs veillent à garder un lien avec chaque jeune, via des échanges individuels réguliers. Ces échanges permettent :

- De favoriser l'intégration des jeunes et de prévenir l'isolement.
- D'aborder différents aspects de la vie des résidents tels que leurs projets, leurs envies, et les difficultés qu'ils rencontrent.
- De proposer aux résidents qui le souhaitent et/ou en ont besoin, un accompagnement dans leurs démarches, en s'appuyant sur les dispositifs existants et les partenaires locaux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

SUBVENTION FORMATIONS BAFA-BAFD

Délibération n° D_2021_2_19

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La communauté de communes apporte les aides suivantes pour les formations d'animateurs et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (BAFA – BAFD) :

- 200 € (pour les stages de formation en pension complète)
- 150 € (pour les stages de formation en demi-pension et en externat).

Ces aides sont formalisées et versées dans le cadre de conventions avec les organismes de formation.

Il est proposé de reconduire en 2021 l'enveloppe budgétaire existante, soit 8 500 €.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse, Emploi-Insertion et Coopération du 22 février 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE à 8 500 € l'enveloppe budgétaire consacrée en 2021 aux aides de la CCPN pour les formations BAFA-BAFD ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits correspondants au Budget principal 2021 de la CCPN ;

AUTORISE le Président à signer les conventions associées et à procéder au versement des aides correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D_2021_2_20

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Les associations du territoire ont pu déposer leur demande de subvention avant le 15 décembre 2020. Les dates officielles de dépôt des dossiers sont fixées au 15 décembre N-1 pour les manifestations ayant lieu au premier trimestre et au 15 avril pour les manifestations du second semestre.

Pour l'année 2020, le montant total des subventions attribuées était de 23 250 €. Or au vu de la situation sanitaire, des manifestations ont dû être annulées. Le montant réel versé aux associations en 2020 a donc été de 6 850 €.

Lors de sa réunion du 24 février 2021, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, a proposé d'attribuer pour l'année 2021 des subventions pour un montant total de **32 000 €**, dont **11 200 €**, dans un premier temps répartis selon le détail ci-dessous.

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
Associations sportives + nom de la manifestation + date	
USCN Canoë Kayak - Rencontre départementale - 11 avril	500 €
Triathlon Organisation Pyrénées Passion - Vautour Man - 5 septembre	800 €
TOTAL	1 300 €
Associations culturelles + nom de la manifestation + date	
Association Adelante - Quinzaine du Film Ibérique - du 27 mars au 10 avril	800 €
Chemin des Arts - Festiv'Arts - promotion des arts visuels - du 18 au 24 mai	5000 €
Fer et Savoir Faire – Exposition et médiations « Machines en Pays de Nay depuis Henri IV à nos jours » - 10 mois durant l'année	800 €
Nayart - L'art du Feu – du 3 au 26 septembre	2500 €
TOTAL	9 100 €
Associations environnementales + nom de la manifestation + date	
Conservatoire des Légumes Anciens du Béarn - Rendez-vous au jardin - du 4 au 6 juin	800 €
TOTAL	800 €

Après avis favorable de la Commission Culture jeunesse et sports du 24 février 2021,
 Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'accorder, au titre de l'année 2021, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURE DE MATÉRIELS DE COMPOSTAGE

Délibération n° D_2021_2_21

(Rapporteur : Stéphane VIRTO)

La promotion du compostage de proximité est une action phare permettant la prévention des déchets organiques. Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle Aquitaine prévoit des objectifs de réduction de 14 % des ordures ménagères résiduelles. Cet objectif est décliné dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la collectivité en cours d'élaboration. Le déploiement de cette action permet de répondre en partie à cette obligation.

Le marché à bons de commandes de Valor Béarn et de ses collectivités adhérentes relatif aux achats de fournitures de composteurs et bio-seaux arrivant à échéance en décembre 2021, il est nécessaire de le relancer.

Chaque collectivité de Valor Béarn a des besoins similaires en matière d'achats de fournitures de composteurs et de bio-seaux. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes, en vue du lancement d'un marché de fournitures courantes et services pour les achats de matériel de compostage qui, outre la simplification des procédures de consultation et de passation des marchés, permettra de répondre à 3 enjeux :

- la réalisation d'une économie financière du fait des prix consentis pour un volume de commande plus important qu'individuellement,
- l'harmonisation des fournitures proposées aux habitants par une démarche commune d'achat pilotée par Valor Béarn (coordonnateur),
- la facilitation des dossiers administratifs pour les collectivités, du fait de l'exécution des commandes par Valor Béarn.

A titre informatif mais non exhaustif, l'objet du groupement de commande serait le suivant :

- fourniture de composteurs individuels en plastique de différents volumes (environ 300 , 600 et 800 litres)
- fourniture de composteurs collectifs en bois d'environ 1000 litres
- fourniture de bio-seaux (environ 10 litres)
- fourniture de bio-seaux ajourés pour la collecte des bio-déchets

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, Valor Béarn et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Valor Béarn (s'il y a lieu).

Le coordonnateur du groupement exercera à ce titre les missions suivantes :

- lancement de la procédure de marché public,
- choix du prestataire, notification,
- appui et validation technique des commandes effectuées par les membres,
- exécution du marché.

Valor Béarn facturera la totalité du prix d'achat, au nombre d'articles commandés par la collectivité.

La convention devra être approuvée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement de commandes, avant signature.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de Valor Béarn en tant que coordonnateur du groupement de commande est joint en annexe.

Après avis favorable de la Commission déchets du 4 mars 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Nay au groupement de commande pour la réalisation des achats de fournitures (composteurs, bio-seaux) ;

ACCEPTE que le rôle de coordonnateur soit dévolu à Valor Béarn ;

APPROUVE le paiement du matériel à Valor Béarn ;

AUTORISE le Président à signer la présente convention et tous les actes qui s'y rattachent.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMUNES REALISATION DES ACHATS DE FOURNITURES DE MATERIELS DE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

ENTRE:

Les parties suivantes :

Valor Béarn dont le siège est à Pau, Hôtel de France, 2 bis place Royale, représenté par Monique SEMAVOINE, Présidente de Valor Béarn et domiciliée en cette qualité au dit siège, dûment habilitée par délibération du Comité syndical en date du 24 septembre 2020 donnant délégation de compétence à la Présidente,

Et

La Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées dont le siège est à Pau, Hôtel de France, 2 bis place Royale, représentée par Monsieur François BAYROU, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées en date du _____ portant sur la délégation de compétences donnée à M. le Président,

Et

La Communauté de communes du Pays de Nay dont le siège est à Bénéjacq, Maison du Canton, PAE Monplaisir, représentée par Monsieur PETCHOT-BACQUE, Président en exercice de la Communauté et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____, reçue en Préfecture le.....

Et

La Communauté de Communes du Haut Béarn dont le siège est à Oloron Sainte Marie, 12 Place de Jaca représentée par Monsieur Bernard UTHURRY, Président en exercice de la CCHB et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ 2020, reçue en Préfecture le _____.

Et

Le SIECTOM Coteaux Béarn Adour dont le siège est à Sévignacq, Mairie, représentée par Monsieur CUYAUBÉ, Président en exercice du Syndicat et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ reçue en Préfecture le.....

Et

La Communauté de communes de la Vallée d'Ossau dont le siège est à Arudy, 4 avenue des Pyrénées, représentée par Monsieur CAZAUBON, Président en exercice de la Communauté de communes et domicilié en cette qualité au dit siège, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____ reçue en Préfecture le.....

Préalablement exposé

En application de l'article L2113-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés uniques ou à lots ou d'accord-cadre afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention constitutive devra faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes des parties et être transmise au contrôle de légalité afin de devenir exécutoire, et ce avant tout lancement d'une procédure de marchés publics en la matière.

La dimension du groupement de commandes est le territoire de Valor Béarn.

La présente convention s'applique aux marchés et accords-cadres passés dans les domaines définis à l'article 1 de la présente convention.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter les compétences des parties qui le constituent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 er — Objet

Les parties décident de lancer une ou plusieurs consultations pour le choix d'un ou plusieurs prestataires et de conclure des marchés uniques ou à lots pour la réalisation des achats de fournitures de matériel de compostage domestique. La liste non exhaustive des prestations à assurer est la suivante :

- la fourniture de composteurs en plastique individuels de différents volumes
- la fourniture de composteurs en bois d'environ 1000 litres
- La fourniture de bio-seaux (d'environ 10 litres).
- La fourniture de bio-seaux ajourés

Article 2 — Adhésion ou retrait des membres du groupement

Adhésion :

De nouveaux membres peuvent être admis à adhérer au groupement à tout moment (à condition que cela soit préalable au lancement de consultation). L'adhésion d'un nouveau membre fait l'objet d'un avenant à la présente convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur, représentant les parties au groupement. Cette adhésion n'a d'effet que pour les procédures initiées postérieurement à sa date d'entrée en vigueur. Le coordonnateur informe les parties de toute nouvelle adhésion.

Droit de retrait individuel :

Le retrait est de droit. Aucune des parties ne peut s'y opposer.

Toutefois, ce retrait d'un membre du groupement n'est possible que s'il est notifié au coordonnateur avant le lancement de cette consultation.

La décision de retrait est notifiée au coordonnateur, par tout moyen permettant d'en assurer une date certaine. Le retrait prend effet à la date de notification de cette décision. Le coordonnateur informe sans délai les parties de ce retrait.

Le membre exerçant son droit de retrait reste soumis au respect des contrats conclus auprès du ou des titulaires d'un ou plusieurs marchés et accords-cadres.

L'exercice du droit de retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Article 3 — Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par Valor Béarn aux collectivités membres, et se terminera après le solde des marchés, objet du présent groupement.

Article 4 – Modification

La convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations ou décisions concordantes des assemblées délibérantes, modification prenant effet à la notification de l'avenant.

Article 5 — Engagements des adhérents

Les membres du groupement s'engagent à respecter les termes de la présente convention et à exécuter la partie du marché qui leur incombe selon la répartition prévue à l'article 13.

Article 6 — Désignation du coordonnateur mandataire

Le coordonnateur est désigné en application des dispositions de l'article L2113-7 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Les parties désignent, pour les marchés publics, objet de la présente convention, Valor Béarn, coordonnateur du groupement de commandes, représenté par sa Présidente.

Le coordonnateur est mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Il est chargé de la gestion des procédures et de l'exécution du marché.

Les parties, d'un commun accord, pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention ou n'exécute pas ses missions conformément à la convention.

Dans la deuxième hypothèse, le coordonnateur devra avoir été préalablement mis en demeure d'exécuter correctement ses missions, par lettre recommandée avec accusé de réception émise par les membres du groupement.

Dans le cas où il est procédé à la désignation d'un nouveau coordonnateur dans les conditions susvisées, cette modification fera l'objet d'un avenant.

Cette substitution ne peut intervenir qu'avant le lancement de la consultation, sauf faute grave.

En tout état de cause, le coordonnateur ne pourra être désigné que parmi les membres du groupement soumis de plein droit à la réglementation sur les marchés publics.

Article 7 — Le rôle du coordonnateur

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Centralisation des besoins des membres en les récapitulant sur une fiche de recensement des besoins et préparation et passation des marchés pour la réalisation des achats de fournitures du matériel de compostage domestique,
- Choix du mode ou des modes de consultation en application de la réglementation sur les Marchés publics.
- Rédaction des documents du marché : acte d'engagement avec les annexes financières, le règlement de la consultation, le CCAP, le CCTP, autres documents nécessaires à la consultation. Le déroulement des opérations de la consultation :
 - L'envoi de l'avis d'appel à la concurrence aux organes de publication et autres avis obligatoires,
 - Convocation des membres de la commission d'appel d'offres,
 - Établissement des procès-verbaux lors des séances de la Commission d'Appel d'offres
 - Analyse des offres et rédaction du rapport,
 - Information des candidats dont les candidatures et les offres ne sont pas retenues,
 - Mise au point du marché
 - Envoi du marché au contrôle de légalité,
 - Notification du marché au titulaire,
 - Envoi de l'avis d'attribution aux organes de publication,

Le coordonnateur doit assurer la signature et la notification des marchés, au nom et pour le compte du groupement. Le coordonnateur doit transmettre aux membres du groupement une copie des marchés, après leur notification.

L'exécution technique et financière du (ou des) marché(s) prend la forme suivante :

- Émission des bons de commande : réception et admission des prestations, règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures des prestataires, suivi de la sous-traitance,
- Suivi des avenants et des décisions de poursuivre : Suivi de la cession de créances ou nantissement, reconduction des marchés,
- Ainsi que diverses missions prévues par la réglementation sur les Marchés Publics, relevant de la compétence du Pouvoir Adjudicateur.
- Il signera les pièces et documents nécessaires à l'exécution du marché, en qualité de coordonnateur. Les actes du coordonnateur devront porter la mention suivante : « le coordonnateur agissant au nom et pour le compte du groupement ».
- Le coordonnateur centralise les dysfonctionnements éventuels : retard de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, mauvaise qualité des produits, résiliation du marché, application de pénalités...

Article 8 — La commission d'appel d'offres

En application des dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

La Présidente de la Commission d'Appel d'Offres est la Présidente de la Valor Béarn ou son représentant.

Ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation sur les marchés publics en vigueur.

Article 9 — Règles de passation des marchés

Les règles de passation du marché sont celles des marchés des collectivités locales, concernant les mesures de publicité et l'application des seuils de procédure. Le coordonnateur, ayant reçu mandat pour signer et notifier les marchés pour l'ensemble des membres du groupement, doit lancer la consultation de marchés uniques ou à lots.

La procédure de passation mise en œuvre par le coordonnateur respectera les dispositions de la réglementation sur les Marchés Publics en vigueur. Ainsi, si les consultations sont passées par Procédure Adaptée, l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres n'étant pas requise, c'est le Comité de suivi composé de membres des collectivités ou structures membres du présent groupement qui donnera son avis sur le choix du (ou des) titulaires et attribuera le (ou les) marchés.

Article 10 — Comité de suivi

10-1. Composition :

Il sera composé d'un représentant élu et d'un technicien par membre du groupement.

10-2. Rôle :

Il validera les D.C.E (Documents de consultation des Entreprises), les analyses des offres, l'attribution des marchés et les éventuels avenants.

Article 11 — Prise en charge des frais

Les coûts générés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par Valor Béarn. Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement. Il ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Article 12 — Demande de subventions pour les achats du présent marché

Les membres du présent groupement autorisent le coordonnateur à percevoir les subventions qui les concernent dans le cadre de l'acquisition des fournitures prévues au présent marché (matériel de compostage domestique), si des aides financières sont possibles.

Le coordonnateur réalise les demandes de subventions. Il reverse aux membres du groupement lesdites subventions au prorata du nombre réel de produits achetés, dans le cadre du marché en question, par chaque membre du groupement par déduction de celles-ci sur les factures adressées à chaque membre.

Article 13 — L'exécution des marchés

Les membres du groupement, chacun en ce qui les concerne, s'engagent à rembourser au coordonnateur, Valor Béarn, la part financière du marché qui leur incombe sur présentation des titres de recettes. Cette part financière sera répartie comme suit :

- Chaque membre du groupement remboursera la part des fournitures qu'il aura commandé à Valor Béarn.
- Si des avenants devaient être signés après avis du comité de suivi, la répartition financière et les conditions financières ci-dessus énoncées seraient les mêmes que pour les marchés initiaux.

Le coordonnateur fera son affaire de toute pénalité qui pourrait être due, de part et d'autre, dans l'exécution du présent marché. Aucun remboursement ou versement ne sera fait au profit des autres membres du groupement.

Fait à

Le :

En un exemplaire original

Le coordonnateur

Pour Valor Béarn

La Présidente, Madame SEMAVOINE

Les membres du groupement

Pour la Communauté d'Agglomération Pau
Béarn Pyrénées

Le Président, M. BAYROU

Pour le SIECTOM Coteaux Béarn Adour

Le Président, M. CUYAUBE

Pour la Communauté de Communes
du Haut Béarn

Le Président, M. UTHURRY,

Pour la Communauté de Communes
du de Nay

Le Président, M. ~~PETCHOT-BACQUE~~

Pour la Communauté des Communes
de la Vallée d'Ossau

Le Président, M. CAZAUBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

**CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
DES COMMUNES D'ASSAT NARCASTET ET PARDIES PIETAT (SANCTUAIRE)**

Délibération n° D_2021_2_22

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif des communes d'Assat, de Narcastet et de Pardies-Piétat (sanctuaire).

Il est précisé que la société AGUR assure, depuis le 1^{er} janvier 2021 par contrat de délégation de service public avec le SMEP de Jurançon, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable.

Il convient donc de passer une convention avec AGUR pour la perception pour le compte de la CCPN, sur la facture d'eau, de la redevance due par les usagers du service assainissement.

Le projet de convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de fixer les obligations respectives de la société AGUR et de la CCPN.

Sa durée convention serait fixée, comme pour la Délégation de service public, à 10 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2030).

Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 02 mars 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement des communes d'Assat, Narcastet et Pardies-Piétat, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Chr. Bacqué', and a circular official stamp. The stamp's text, arranged in a circle, reads 'Communauté de communes du Pays de Nay' at the top and 'CONV. 0000000000' at the bottom.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

CONVENTION

POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES D'ASSAT, DE NARCASTET ET DU SANCTUAIRE DE PARDIES-PIETAT

ENTRE :

La société **AGUR** (Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale SAS), dont le siège social est Maison Retainia 64780 Irissarry, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bayonne sous le numéro 387 729 965 Représentée par Monsieur Pierre ETCHART, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée « **AGUR** »,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes du Pays de Nay - Service Eau et Assainissement, dont le siège est à BENEJACQ (64800) Maison de l'Eau et de l'Assainissement – PAE Monplaisir,

Représentée par Monsieur Christian Petchot-Bacqué, son Président en exercice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Communautaire en date du **15 mars 2021**,

Désigné, ci-après « **la Collectivité** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Collectivité, assure depuis le 01/01/2018 l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune d'Assat, de la commune de Narcastet et du sanctuaire de Pardies-Piétat..

AGUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} Décembre 2020 avec le SMEP de la Région de Jurançon, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable de la commune de Uzoz et de Rontignon.

En application des dispositions des articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L.1331-8 du Code de la Santé Publique, **la Collectivité** a par délibération en date du 14/12/2020, institué une redevance d'assainissement collectif. Par ailleurs, en application de l'article R 2224-19-7 du CGCT, elle a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION ET DEFINITIONS

La présente convention a pour objet de fixer les obligations respectives de **AGUR** et de la **Collectivité**.

A cet effet, les parties s'accordent sur les définitions suivantes pour l'application de la présente convention :

- **branchement eau potable de référence** : branchement eau potable utilisé pour établir le volume facturé.
- **branchement assainissement** : dispositif raccordant la boîte de raccordement à la canalisation publique d'assainissement. Le branchement est raccordé quand les installations privées sont raccordées (conformément à la réglementation) à la boîte de raccordement,
- **date d'assujettissement** : date à partir de laquelle le propriétaire est redevable de la taxe d'assainissement, c'est-à-dire date à laquelle le branchement est raccordable ou date décidée par la Collectivité.
- **date de mise en service** : date à partir de laquelle le client est redevable de la redevance d'assainissement, c'est-à-dire, date à laquelle le branchement est raccordé ou date de mise en conformité du branchement.
- **redevance d'assainissement** : correspond à la redevance et aux taxes (redevance Agence de l'Eau) ainsi qu'à la TVA perçues en contrepartie du service de l'assainissement pour les branchements raccordés.
- **taxe d'assainissement** : correspond à la somme due par le propriétaire au moins équivalente à la redevance d'assainissement, instituée par la Collectivité pour les branchements raccordables.
- **SI** : Système d'Information de gestion clientèle.

Dans les immeubles collectifs d'habitation ou les ensembles immobiliers de logements ayant opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, un branchement eau potable de référence dessert l'ensemble des abonnés individuels de l'immeuble et les factures sont établies sur la base des volumes d'eau enregistrés aux compteurs individuels et au compteur général d'immeuble. En ce cas, à une même adresse de branchement sont associés plusieurs clients.

La présente convention concerne les sommes prévues aux articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7, L.1331-8 et L.1331-11 du code de la Santé publique.

La présente convention fixe les conditions générales de recouvrement des sommes prévues à l'alinéa précédent auprès des clients :

- ayant un branchement assainissement raccordé et un branchement eau potable de référence géré par **AGUR**,
- alimentés partiellement par une autre source que la distribution publique d'eau (cas des puits),
- ayant la même périodicité de facturation que celle applicable pour l'eau potable.

La **Collectivité** charge **AGUR**, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement aux conditions suivantes.

ARTICLE 2 : GESTION DES DONNEES DES CLIENTS REDEVABLES

A l'entrée en vigueur de la présente convention la **Collectivité** communique à **AGUR**, les données en sa possession relatives au service de l'assainissement collectif.

La **Collectivité** est seule responsable de l'établissement de la liste initiale des clients redevables. Elle remet à **AGUR** les données suivantes :

- Adresse du branchement,
- Nom et adresse du client /nom et adresse du propriétaire,
- Date de raccordement à la boîte de branchement

AGUR communique, dans un délai de 3 mois avant chaque cycle de facturation, à la **Collectivité** les données des abonnés (Adresse de branchement, nom et adresse de l'abonné, adresse mail, dates et index compteurs des trois dernières années, consommation en eau sur 12 mois) de son SI mises à jour, la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

La **Collectivité** assure la mise à jour du fichier des abonnés et communique, dans un délai de 1 mois avant chaque cycle de facturation, à **AGUR** le listing actualisé des nouveaux abonnés au service de l'assainissement (Adresse de branchement, nom et adresse de l'abonné), la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

La **Collectivité** conserve la possibilité d'émettre elle-même des factures pour certains abonnés, notamment certains abonnés non domestiques. Dans ce cas l'abonné ne sera pas intégré à la liste transmise à **AGUR**.

ARTICLE 3 : GESTION DES CONTRATS DES CLIENTS REDEVABLES

3.1 Nouveau branchement assainissement

Lors de la réalisation d'un nouveau branchement assainissement, la **Collectivité** fait son affaire de la collecte des données relatives au branchement ainsi que de l'information du propriétaire et/ou du client.

Toutefois, **AGUR** est tenue, lors de la demande d'un devis pour la réalisation d'un nouveau branchement d'eau potable, d'informer par écrit le demandeur dès que possible, et au plus tard à l'établissement du devis, de la nécessité de prendre contact avec la **Collectivité** pour l'évacuation de ses eaux usées.

AGUR est autorisée à adresser au nouveau client du service de l'eau une première facture, faisant apparaître la redevance d'assainissement et valant à la fois souscription des contrats d'abonnement au service de l'eau et de déversement au service de l'assainissement.

La **Collectivité** peut demander, au plus une fois par mois, à **AGUR** les données de branchement assainissement ayant fait l'objet d'une première facture. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Dans tous les cas, **AGUR** adresse, en tant que de besoin, le règlement du service de l'assainissement aux clients du service de l'assainissement. La **Collectivité** assure l'édition du règlement de service et les mets à disposition de AGUR sur demande. **AGUR** prend à sa charge les frais supplémentaires liés à cet envoi le cas échéant.

3.2 Branchement assainissement existant

Pour un branchement assainissement existant dont les données sont déjà gérées dans son SI, **AGUR** est autorisée à adresser au nouveau client du service de l'eau une première facture, faisant apparaître la redevance d'assainissement et valant à la fois souscription des contrats d'abonnement au service de l'eau et de déversement au service de l'assainissement.

La **Collectivité** peut demander, au plus une fois par mois, à **AGUR** les données mises à jour concernant chaque branchement assainissement ayant fait l'objet d'une première facture, la transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

Dans tous les cas, **AGUR** adresse, en tant que de besoin, le règlement du service de l'assainissement aux clients du service de l'assainissement.

A la résiliation du contrat d'abonnement au service de l'eau, **AGUR** émet une facture d'arrêt de compte tant pour le service de l'eau que pour celui de l'assainissement.

ARTICLE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

La **Collectivité** et **AGUR** sont conjointement responsables du traitement des données échangées.

Pendant la durée de la convention, **AGUR** assure la collecte et le stockage des données à caractère personnel du fichier des abonnés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données.

La **Collectivité** s'engage à traiter les données pour les seuls besoins du service.

ARTICLE 5 : FACTURATION DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La **Collectivité** est seule responsable du calcul des tarifs et de la collecte des redevances applicables au service de l'assainissement.

La **Collectivité** notifie, au plus tard un mois avant la date de chaque facturation, à **AGUR** les tarifs à appliquer. En l'absence de notification faite à **AGUR**, celle-ci reconduit les tarifs fixés pour la période de consommation précédente.

AGUR calcule le montant de la redevance due par le client au titre de l'assainissement collectif. Elle porte ce montant sur la même facture que celle afférente aux sommes dues au titre de la fourniture d'eau potable mais séparément de ces sommes, conformément à la réglementation. Elle met en recouvrement les factures ainsi complétées.

Pour les abonnés alimentés partiellement par une autre source que la distribution publique d'eau, **AGUR** devra appliquer les forfaits correspondants aux décisions de la **Collectivité**.

AGUR établit les factures aux périodes prévues dans son contrat de délégation du service public de l'eau. A la date de signature de la présente convention, les périodes de facturation sont les suivantes : janvier et juillet. En cas de modification de ces périodes, **AGUR** informe la **Collectivité** dans les meilleurs délais.

AGUR ne peut être tenue pour responsable des retards à la facturation ou à l'encaissement qui seraient occasionnés par des causes indépendantes de sa gestion propre, par exemple par un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau. Elle n'a, en aucun cas, à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour les redevances d'assainissement collectif.

ARTICLE 6 : VERSEMENT DU PRODUIT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

AGUR encaisse les redevances d'assainissement collectif en même temps que les sommes relatives à l'eau.

Les redevances d'assainissement collectif y compris la TVA facturée aux abonnés au taux en vigueur sont reversées par **AGUR** à la **Collectivité** de la manière suivante :

- Au 1er Septembre N, pour les redevances facturées lors du 1^{er} semestre de l'année N ;
- Au 1er Mars N+1 pour les redevances facturées lors du 2nd semestre de l'année N ;

Chaque versement sera accompagné d'une note justificative donnant :

- Le montant et l'assiette des factures émises pour chaque période d'abonnement ou de consommation,
- Le détail des montants encaissés reversés en distinguant abonnement et part proportionnelle ainsi que chaque période d'abonnement ou de consommation.
- Le non-respect par le délégataire des dates de facturation n'entraîne pas de décalage dans l'assiette et les dates de reversement.

Toute somme non versée à ces dates portera intérêt au taux légal en vigueur.

AGUR procède à l'ouverture dans sa comptabilité d'un compte spécial "assainissement" permettant à la **Collectivité** de contrôler le produit des redevances d'assainissement.

La redevance modernisation des réseaux de collecte est reversée directement à l'Agence de l'eau par **AGUR**.

AGUR remet à la **Collectivité** un décompte annuel des montants facturés, encaissés et reversés y compris la redevance modernisation des réseaux de collecte avant le 1^{er} mai de l'exercice suivant. **AGUR** tient à disposition de la **Collectivité** toutes pièces justificatives dont celle-ci désirerait prendre connaissance pour constater le bien-fondé de l'établissement du décompte annuel et en particulier les bordereaux de débit et les états d'encaissement.

ARTICLE 7 : IMPAYES, RECOUVREMENT ET INSTRUCTION DES LITIGES

En aucun cas, **AGUR** ne peut être tenue pour responsable vis à vis de la **Collectivité** du non-paiement des redevances d'assainissement collectif.

Après avoir usé des moyens mis à sa disposition par le règlement sur le service de l'eau, à l'exclusion des procédures contentieuses, **AGUR** établit et adresse à la **Collectivité** un état des redevances mises en recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées. En cas de paiement partiel, sauf demande spécifique du client, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances facturées. Il appartient à **AGUR** d'appliquer, concernant les redevances, les mesures prévues à l'article R 2224-19-9 du CGCT. Si **AGUR** parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, elle doit en informer la **Collectivité** lors du versement du décompte suivant. Les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées par **AGUR** au versement du décompte suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes les réclamations ou demandes d'explications relatives au service de l'assainissement présentées par les clients sont instruites et traitées par la **Collectivité**. En cas de réception d'une réclamation de ce type par **AGUR**, celle-ci informe le client des coordonnées de la **Collectivité** et transmet sans délai à la **Collectivité** toutes les correspondances relatives au service de l'assainissement (demandes d'informations, réclamations, contestations...) qui lui sont le cas échéant adressées.

La **Collectivité** informe par écrit **AGUR** des décisions qu'elle est amenée à prendre en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains clients et lui indique la nature et le montant des régularisations à effectuer.

Ces régularisations restent exceptionnelles ; à défaut, elles sont prises en compte pour le calcul de la rémunération de **AGUR**.

La **Collectivité** garantit **AGUR** contre tout recours qui serait exercé à son encontre pour les redevances d'assainissement, à l'exception d'un manquement de **AGUR** aux obligations qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : REMUNERATION DE AGUR

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant à **AGUR** en application de la présente convention sont rémunérées, en valeur de base hors taxes connue au 1^{er} janvier 2021, à raison de :

- 1,85 € HT par facture émise portant perception des redevances.

Les prix à appliquer à chaque facturation sont obtenus en multipliant ce tarif de base par le coefficient K donné par la formule définie ci-après :

- Avec $k = 0,15 + 0,85 \text{ ICHT-E/ICHT-E0}$,
- Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).
- La valeur des indices utilisée pour les calculs d'indexation est celle définitive du mois de juin de l'année n-1, ou à défaut la dernière valeur publiée.
- Ainsi, la valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

Indice	Valeur connue au 1 ^{er} Janvier 2021	Descriptif de l'indice
ICHT-E	116,6	Indice du coût horaire du travail- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à deux décimales.

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, **AGUR** proposera à la **Collectivité** son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

AGUR adresse à la **Collectivité**, en même temps que le versement du solde des redevances recouvrées, une facture établie sur cette base. La somme correspondante est payée par la **Collectivité** dans le mois suivant.

Toute somme non versée à cette date porte intérêt au taux légal en vigueur.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les signataires de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

ARTICLE 10 : DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet le jour de sa signature.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer, à l'exception des dispositions concernant le reversement des sommes encaissées et la remise de l'état des redevances mises en recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées

- ↳ après la dernière facturation au titre du contrat de délégation du service public d'eau potable de **AGUR**,
- ↳ ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances d'assainissement collectif.

Fait en deux exemplaires originaux à _____, le _____

Pour **AGUR**,

Le Directeur de Zone

Pour la **Communauté de Communes du Pays de Nay**,

Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
Nombre de délégués en exercice : 52
Nombre de délégués présents : 45
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS

Délibération n° D_2021_2_23

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle, la CCPN et ses communes membres intéressées souhaitent mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

Ainsi, la CCPN serait désignée coordonnateur du groupement et aurait la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cette convention devra être soumise à l'approbation de chaque conseil municipal des communes adhérentes au groupement.

La commission d'appel d'offres, s'il y a lieu de la réunir, serait celle de la CCPN, coordonnateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Considérant qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de ce dernier ;

Considérant la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;

Après avis favorable de la Commission de la Commission déchets du 4 mars 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de conclure, avec les communes membres intéressées, un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la maintenance de défibrillateurs automatisés ;

- APPROUVE** les termes de la convention de groupement correspondante et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE** le Président à signer la convention de création du groupement de commandes à intervenir avec les différentes communes à signer la et toutes pièces afférentes à ce dossier ;
- AUTORISE** le Président à signer les marchés à intervenir pour le compte des membres du groupement ;
- AUTORISE** le Président à solliciter les subventions possibles, d'aide à l'acquisition de défibrillateurs, notamment auprès du Conseil Départemental, du Centre national pour le développement du sport et de l'ARS.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS-SERVICE JEUNESSE / COOPÉRATION TRANSFONTALIERES

Délibération n° D_2021_2_24

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer, dans le cadre de la compétence jeunesse, un emploi non permanent de chargé de mission coopérations transfrontalières à temps non complet pour poursuivre les projets et actions suivants : Erasmus+, échanges entre établissements du pays de Nay et Navarre, projet NaturaConnexion, échanges avec le Québec, ...

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre à la CCPN de disposer d'une ressource interne adaptée pour mener à bien les projets définis ci-dessus, au lieu de poursuivre une prestation externalisée.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,30 heures hebdomadaire. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 458. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2021,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,

Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2022, d'un emploi non permanent de chargé de mission coopérations à temps non complet de 17,30 heures (hebdomadaire).

PRÉCISE que cet emploi assimilé à la catégorie B sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 458 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

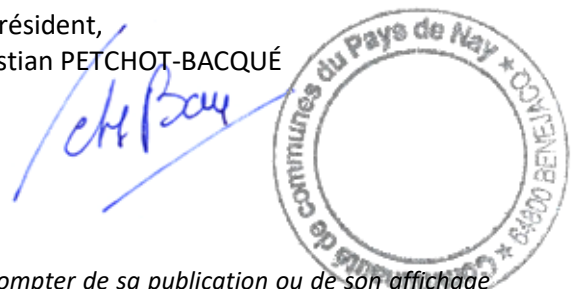
AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 09 mars 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 45
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 15 mars 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel,
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PUBLIUS Françoise (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS) CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, PUBLIUS Françoise à LUCANTE Michel, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : néant

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION EN POSTE D'ANIMATRICE RAM

Délibération n° D_2021_2_25

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la nouvelle organisation du service Petite enfance- Relais assistantes maternelles et afin de répondre à une structuration plus fine des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la transformation d'un poste à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation en poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Ce redimensionnement de poste correspond à un besoin spécifique d'évolution du poste actuel d'animatrice RAM pour un fonctionnement optimal et développer des missions de concertation et référencement.

Les obligations légales imposent la suppression de l'emploi permanent du cadre d'emploi d'adjoint d'animation et la création de l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les orientations budgétaires pour l'exercices 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 10 mars 2021,
Après avis favorable du Bureau du 8 mars 2021,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 30 heures hebdomadaires d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2021,

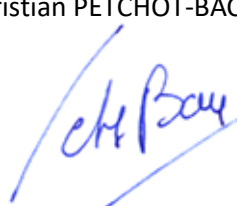
PRÉCISE que la suppression de poste se réalisera ultérieurement (après la proposition au prochain comité technique).

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.